



Assemblée générale

Soixante-quatorzième session

32^e séance plénière

Judi 21 novembre 2019, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Muhammad-Bande (Nigéria)

La séance est reprise à 10 heures, le jeudi 21 novembre.

En l'absence du Président, M. Shava (Zimbabwe),
Vice-Président, assume la présidence.

Réunion de haut niveau à l'occasion du trentième anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant

Point 66 de l'ordre du jour (suite)

Promotion et protection des droits de l'enfant

Le Président par intérim (parle en anglais) :
Avant de donner la parole aux orateurs inscrits sur la liste, je voudrais aborder certaines questions d'organisation relatives au déroulement des réunions plénières. Je vais commencer par la longueur des déclarations.

Comme indiqué dans les lettres du Président datées des 7 et 18 novembre, je rappelle à tous les orateurs que les déclarations doivent être limitées à trois minutes lorsqu'ils s'expriment à titre national et à cinq minutes lorsqu'ils s'expriment au nom d'un groupe d'États.

Les délégations se souviendront que dans sa résolution 72/313 du 17 septembre 2018, l'Assemblée générale a demandé que le temps de parole soit strictement respecté par tous les orateurs s'exprimant dans son enceinte, en particulier pendant les réunions de haut niveau. Afin de permettre aux orateurs de gérer leur temps de parole, un voyant lumineux a été installé sur le pupitre. Les participants qui ont de longues

déclarations sont invités à en lire une version abrégée et à en transmettre la version intégrale au Secrétariat, pour publication sur le portail PaperSmart.

Toujours conformément à la résolution 72/313, il est recommandé d'appliquer le principe voulant que toutes les règles protocolaires aient été observées, l'idée étant que les participants s'abstiennent d'énoncer les expressions protocolaires habituelles lors de leurs interventions.

Compte tenu du temps imparti, j'invite toutefois les orateurs à parler à une vitesse raisonnable pour permettre aux interprètes de traduire leurs déclarations dans toutes les langues officielles de l'ONU de façon optimale. Je demande à tous les orateurs de bien vouloir respecter leur temps de parole afin que toutes les personnes inscrites sur la liste puissent s'exprimer dans les limites du temps imparti.

M^{me} Quiel Murcia (Panama) (parle en espagnol) :
Je voudrais tout d'abord me féliciter de l'organisation de cette importante réunion commémorative, qui, 30 ans après l'entrée en vigueur de la Convention relative aux droits de l'enfant, nous appelle à renouveler le consensus mondial et à redoubler d'efforts conformément à l'esprit de cet instrument, qui a marqué un changement capital en faveur de la promotion et de la protection des droits de nos enfants.

Aujourd'hui, le Panama réaffirme sa ferme volonté de continuer d'œuvrer pour la défense des droits fondamentaux de l'enfant. Les progrès accomplis

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

19-37860(F)



Document adapté

Merci de recycler



au cours des trois dernières décennies ont entraîné d'importants changements institutionnels dans mon pays et débouché sur des politiques publiques visant à renforcer l'application de la Convention et à garantir l'intérêt supérieur de l'enfant. En tant que pays en développement, nous sommes également conscients des défis qui sont les nôtres et nous prenons des mesures concrètes pour remédier aux lacunes historiques dont souffrent les populations touchées par la pauvreté multidimensionnelle, en particulier dans les zones vulnérables.

Nous vivons dans un nouveau contexte mondial. Nous avons vu les enfants et les jeunes faire preuve de leadership dans la salle de l'Assemblée, et leur voix forte et claire exige que leurs droits soient protégés. C'est pourquoi nous devons satisfaire à leurs demandes. Si ces dernières décennies, des avancées remarquables ont été faites dans le domaine de la technologie, les enfants et les jeunes n'en continuent pas moins d'être vulnérables et leurs droits les plus fondamentaux d'être bafoués par les effets prolongés de l'inégalité, de la pauvreté, de la malnutrition et de l'insécurité, entre autres menaces à leur sécurité.

C'est pourquoi nous nous félicitons de l'adoption de la promesse volontaire mondiale de l'UNICEF, que mon pays a signée et qui rappelle les nouveaux défis auxquels les enfants sont confrontés. Conscient des responsabilités qui incombent à notre État et sachant que la croissance saine de tous nos enfants est un investissement qui se traduit par une plus grande justice sociale, mon gouvernement, dirigé par le Président Laurentino Cortizo Cohen, donne la priorité à son programme pour la petite enfance qui vise à assurer la couverture et les soins nécessaires afin de garantir le développement général des enfants de 0 à 8 ans, l'accent étant mis sur le caractère fondamental des 1000 premiers jours de vie dans leur développement et la réalisation maximale de leur potentiel.

Les enfants sont notre priorité numéro un. C'est pourquoi nous avons noué d'importantes alliances à cette fin. Le Panama est fier d'être un pionnier dans la mise en œuvre d'actions concrètes en faveur de la désinstitutionnalisation des enfants privés de protection parentale.

Pour terminer, je renouvelle l'engagement très ferme du Panama en faveur du programme mondial pour les enfants et de la commémoration du trentième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant. Ce n'est qu'ensemble que nous pourrons garantir

un monde de possibilités et exempt de discrimination, pour tous nos enfants.

M^{me} Vieira (Cabo Verde) (*parle en anglais*) : Tandis que nous célébrons le trentième anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant, je voudrais saisir cette occasion pour souhaiter une heureuse journée à tous les enfants du monde. De fait, c'est tous les jours que devrions célébrer la Journée mondiale de l'enfance par des actes et des comportements, collectifs et individuels, qui matérialisent pour les enfants ce que nous appelons les droits de l'enfant, autrement dit qui promeuvent et protègent ces droits et qui permettent d'envisager un avenir où aucun enfant ne sera laissé de côté. De plus, si nous pensons qu'en chaque adulte il y a un enfant qui a grandi avec le temps et qui peut engendrer un nouvel enfant, alors, en tant qu'adulte, nous avons d'autant plus la responsabilité de promouvoir les droits de l'enfant. La Convention relative aux droits de l'enfant est un instrument historique en ce sens, car elle offre un cadre juridique international et universel permettant de mieux mettre en œuvre les politiques et programmes de promotion et de protection des droits de l'enfant aux niveaux national, régional et international.

Le Gouvernement caboverdien est fermement résolu à appliquer les dispositions de la Convention. Dans cet effort, Cabo Verde met en place des cadres juridiques et stratégiques pour promouvoir et protéger les droits de l'enfant et assurer leur bien-être. Les droits de l'enfant sont consacrés par notre Constitution et le Statut de l'enfant et de l'adolescent. Pour assurer le développement social de l'enfant, ces droits doivent être promus conjointement par la famille, les institutions publiques et la société en général. Le Gouvernement a par ailleurs adopté des stratégies nationales ambitieuses visant à réduire les inégalités et à promouvoir l'inclusion sociale au moyen d'instruments tels que la Stratégie nationale de santé de l'adolescent et le Plan national de lutte contre les violences sexuelles à l'encontre des enfants et des adolescents.

Amílcar Cabral, le père fondateur de Cabo Verde, a dit que les enfants étaient les fleurs de la révolution. Il voulait dire par là qu'ils manquaient de soins spéciaux et de politiques tenant compte de leurs besoins et de leurs intérêts, et qu'ils avaient besoin de sociétés pacifiques dans lesquelles ils pourraient devenir des agents de changement positif, mais aussi d'institutions plus robustes et d'investissements plus importants dans leurs communautés dans des domaines aussi essentiels

que l'éducation, la santé et la protection sociale. En tant que fleurs de la révolution, les enfants ont entre leurs mains la capacité d'améliorer leurs communautés et leurs pays. En effet, dès lors que leurs droits sont reconnus et protégés, ils peuvent être le germe des générations futures qui conduiront leur pays vers le développement durable.

Pour terminer, j'ai l'honneur de réaffirmer que le Gouvernement cabo-verdien est heureux d'appuyer la promesse mondiale «Pour chaque enfant, tous ses droits».

M^{me} Pobee (Ghana) (*parle en anglais*) : C'est avec une grande fierté que le Ghana s'associe aujourd'hui au reste du monde pour commémorer cet anniversaire important de la Convention relative aux droits de l'enfant. Comme chacun le sait, le Ghana est entré dans l'histoire en étant le premier pays à ratifier la Convention il y a 30 ans, le 5 février 1990. Le Ghana n'a pas négligé les obligations accompagnant cette décision. Les gouvernements successifs ont ainsi fait preuve d'un engagement ferme et pris des mesures capitales pour assurer l'application de la Convention.

Trente ans après l'adoption de la Convention, la promulgation et l'application de plusieurs instruments juridiques au Ghana ont contribué à la réalisation progressive des droits de l'enfant. Le Ghana a non seulement incorporé la Convention dans sa Constitution, mais a également adopté d'autres lois pertinentes pour démontrer son attachement à la mise en œuvre de la Convention, notamment la loi sur les enfants, la loi portant modification de la loi sur les infractions pénales, la loi sur la justice des mineurs, la loi sur la traite des personnes, la loi contre la violence familiale et la loi sur les personnes handicapées.

Le lien intrinsèque entre la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant et les objectifs de développement durable n'est pas difficile à voir. Alors que la Convention relative aux droits de l'enfant met l'accent sur les normes internationales permettant de réaliser les droits de chaque enfant, les objectifs de développement durable énoncent une vision contemporaine du progrès social, économique et environnemental pérenne pour un avenir prospère et sûr pour tous, en insistant sur la nécessité de ne laisser personne pour compte. La Convention revêt aujourd'hui un caractère plus urgent que jamais, alors que le monde s'efforce de mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui souligne la nécessité d'assurer l'inclusion de tout un chacun.

Face à ces engagements, la communauté internationale ne peut fermer les yeux sur la maltraitance, l'exclusion et la marginalisation dont les enfants continuent d'être victimes partout dans le monde. L'heure n'est plus aux promesses. Nous devons saisir l'occasion qui nous est offerte pour lancer des actions audacieuses afin d'aider chaque enfant à s'épanouir pleinement.

Au fil des ans, le Ghana a mené plusieurs initiatives et programmes axés sur les quatre principes fondamentaux consacrés par la Convention, dont le plus récent repose sur le principe du respect des opinions de l'enfant. Pour commémorer le trentième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant, le Président du Parlement du Ghana a inauguré hier le Parlement des enfants, qui offre aux enfants une tribune pour exprimer leurs vues sur les questions relatives à leur développement. Le Parlement des enfants s'inscrit dans le droit fil des observations finales formulées par le Comité des droits de l'enfant suite à la présentation des troisième, quatrième et cinquième rapports périodiques du Ghana. Il s'inspire également du cadre politique en faveur de l'enfance, adopté en 2017 par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer l'attachement du Gouvernement ghanéen à la défense et à la protection des droits et principes consacrés par la Convention relative aux droits de l'enfant. Mon gouvernement s'est également engagé à prendre des mesures concrètes, réalisables et assorties de délais, en étroite collaboration avec les parents et les représentants légaux, en vue de sa pleine application. Ce faisant, le Ghana reste très attentif aux besoins des enfants vivant dans des communautés défavorisées et dans d'autres situations vulnérables, en particulier ceux qui sont touchés par la pauvreté extrême, un handicap, une catastrophe naturelle ou un conflit. En dernière analyse, le succès de notre action se mesurera à l'aune de notre capacité d'offrir aux enfants d'aujourd'hui et de demain une vie meilleure.

M. Mlynár (Slovaquie) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'associe pleinement à la déclaration prononcée par l'observateur de l'Union européenne (voir A/74/PV.32).

D'emblée, je remercie le Président de l'Assemblée générale d'avoir pris l'initiative d'organiser cette importante réunion de haut niveau, tenue hier et aujourd'hui, qui nous donne l'occasion de faire le bilan et de réaffirmer les engagements que nous avons pris aux niveaux national et international s'agissant de la mise en

œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant. Nous saluons également tous les efforts déployés par le Secrétaire général sur cette question importante.

Les droits de l'enfant ont toujours été en tête de nos priorités en matière de droits de l'homme. Comme l'Assemblée le sait peut-être, nous avons vigoureusement défendu l'adoption du troisième Protocole facultatif à la Convention établissant une procédure de présentation de communications, preuve s'il en est de notre engagement dans ce domaine. Le Protocole a été approuvé par l'Assemblée générale en décembre 2011, est entré en vigueur en avril 2014 et, à ce jour, a été ratifié par 46 États. Il faut le reconnaître, ce n'est pas un chiffre très impressionnant. À cet égard, je voudrais saisir cette occasion pour encourager tous les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier ce protocole facultatif, qui permet aux enfants de présenter à titre individuel des plaintes en lien avec des violations spécifiques de leurs droits au regard de la Convention et de ses deux premiers protocoles facultatifs.

En tant que candidat au Conseil des droits de l'homme, nous nous sommes engagés à soutenir les droits de l'enfant, conformément au principe de l'intérêt supérieur de l'enfant, et à mettre en œuvre notre plan d'action national pour les enfants. Maintenant que nous sommes membres du Conseil des droits de l'homme et, en notre qualité de Vice-Président désigné de cet organe pour l'année 2020, nous faisons tout ce qui est en notre pouvoir pour promouvoir ce programme au quotidien, tant à Genève qu'à New York.

Il y a deux jours, la Troisième Commission a adopté un projet de résolution sur les droits de l'enfant (A/C.3/74/L.21/Rev.1). En tant que membre de l'Union européenne, la Slovaquie est fière de faire partie du groupe interrégional des principaux auteurs du projet de résolution. Je voudrais également souligner que le projet de résolution a été adopté par consensus et parrainé par 107 États Membres de l'ONU, ce qui confirme clairement l'importance que les Membres accordent à ce programme.

Protéger les enfants est tout naturel pour l'humanité. Il est par conséquent tout aussi naturel que cette question figure parmi les trois piliers de l'action des Nations Unies. À cet égard, nous nous félicitons de la priorité accordée au sort des enfants en temps de conflit armé, une question qui a trouvé sa place dans le programme de travail du Conseil de sécurité. La Slovaquie s'est portée coauteur de toutes les résolutions du Conseil de sécurité sur la protection des

enfants et a entériné de nombreuses initiatives traitant de cette question, telles que les Principes de Paris, les Engagements de Paris et les Principes de Vancouver, ainsi que des initiatives comme la campagne Des enfants, pas des soldats et la Déclaration sur la sécurité dans les écoles.

Alors que nous célébrons le trentième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant, nous devrions réfléchir aux succès obtenus et au travail accompli jusqu'à présent. Trente ans, c'est assez long, mais la question est de savoir si nous avons investi efficacement dans notre avenir en protégeant et en promouvant les droits de l'enfant. À vrai dire, beaucoup a été fait, mais nous pouvons assurément faire mieux encore. Il ne fait pas de doute que le retour sur cet investissement justifiera son coût.

Enfin, en tant que père de deux filles, j'espère qu'au moment où elles – et les autres enfants de leur génération – célébreront le quarantième ou le cinquantième anniversaire de la Convention, nous aurons réalisé des progrès encore plus importants qu'aujourd'hui.

M. Rugeles (Colombie) (*parle en espagnol*) : Ma déclaration d'aujourd'hui ne s'adresse pas aux ministres, aux ambassadeurs ni aux délégations présents parmi nous aujourd'hui, mais aux enfants pour lesquels nous travaillons jour après jour. Dans ce contexte, nous avons l'habitude de souligner que la Convention relative aux droits de l'enfant est l'instrument international qui compte le plus grand nombre de ratifications – mais qu'est-ce que cela signifie pour les enfants? Cela signifie que presque tous les États réunis à l'Assemblée générale ont pu, malgré leurs divergences, s'entendre sur le principe universel selon lequel les enfants ont des droits et des besoins spécifiques, et que notre action doit être guidée par l'intérêt supérieur de l'enfant.

De nombreuses manifestations se sont tenues cette année afin de célébrer l'anniversaire de cette convention historique aux niveaux international, régional et national. Cependant, la meilleure façon de célébrer cet anniversaire est de prendre des mesures concrètes pour garantir les droits des enfants du monde entier et, plus particulièrement, pour promouvoir leur droit de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques. À cet égard, la Colombie se félicite vivement de l'inclusion dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 d'un objectif spécifique consistant à mettre fin à toutes

les formes de violence contre les enfants aux fins du développement durable.

C'est dans cet esprit que le Président colombien, M. Iván Duque Márquez, a fondé, le 14 août, une alliance nationale contre la violence à l'égard des enfants et des adolescents, qui met en lumière la manière dont les politiques publiques peuvent être formulées de manière participative et dont la mobilisation de toute la société dans la transformation culturelle nous a permis de dégager un consensus sur une tolérance zéro face à la violence. De même, en septembre, la Colombie a adhéré au Partenariat mondial pour l'élimination de la violence envers les enfants.

Au cours de cette année historique pour la Convention, la Colombie a également accueilli le Congrès panaméricain de l'enfance et de l'adolescence organisé par l'Organisation des États américains. Cet événement a été l'occasion de promouvoir le dialogue et l'échange d'expériences sur le continent en matière de promotion et de protection globale des droits de la personne. Il a également permis d'échanger avec les enfants, qui ont fait part de leurs points de vue et de leurs recommandations aux États de la région. Au niveau national, les fondements de notre plan national de développement pour la période 2018-2022 indiquent que les défis relatifs à la participation des enfants sont liés à leurs conditions de vie. Cela est particulièrement visible chez les enfants qui vivent dans des zones rurales, appartiennent à des groupes ethniques ou souffrent d'un handicap.

Nous devons en priorité anticiper les violences et les violations contre les enfants et les adolescents et y mettre un terme en renforçant les capacités des familles de promouvoir la responsabilité partagée dans l'éducation de leurs membres. Dans ce contexte, les stratégies de lutte contre la pauvreté, le renforcement des capacités d'insertion sur le marché du travail et les programmes de protection intégrale, entre autres, revêtent une grande importance.

Enfin, je voudrais rappeler à tous les enfants qui nous écoutent, filles comme garçons, que nous les écoutons aussi. Nous sommes toujours là pour eux, et ils peuvent compter sur nous et sur notre plein appui. Ils sont notre avenir, notre espoir et le trésor le plus précieux que nous puissions avoir.

M. Ahmed (Égypte) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, nous sommes heureux de participer à la présente réunion de haut niveau de l'Assemblée générale

pour célébrer le trentième anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant. Cette convention historique a établi le concept selon lequel les enfants ont des droits spécifiques, ce qui a incité de nombreux gouvernements à adopter des lois et des politiques visant à promouvoir ces droits.

L'engagement de l'Égypte à mettre en œuvre la Convention relative aux droits de l'enfant est énoncé à l'article 80 de sa Constitution, qui prévoit la protection et le bien-être des enfants, et à l'article 140 du Statut du Conseil national pour l'enfance et la maternité, qui garantit l'indépendance nécessaire de cet organe dans l'accomplissement de sa mission. Dans ce contexte, je voudrais souligner certains aspects de nos efforts nationaux visant à mettre en œuvre la Convention relative aux droits de l'enfant.

Une stratégie pour la maternité et l'enfance pour la période 2018-2030 a été lancée pour mettre fin aux violences commises contre les enfants, et une permanence téléphonique a été mise en place pour recevoir des plaintes et des informations sur les violences et les actes de maltraitance. La permanence téléphonique fournit des services juridiques pour traiter ces affaires, ainsi que des services de réadaptation et de consultation, en collaboration avec les organismes publics et les organisations de la société civile s'occupant de la protection de l'enfance.

L'année dernière, en collaboration avec l'UNICEF, le Ministère de l'éducation a lancé une campagne locale, intitulée « Je suis contre le harcèlement ». Des messages ont été diffusés à la télévision et des panneaux ont été placardés dans les rues et sur les places afin de sensibiliser la population au phénomène du harcèlement dans les écoles égyptiennes. En outre, le Ministère de la santé a lancé une campagne similaire sur les réseaux sociaux afin de protéger les enfants contre le harcèlement sur Internet.

En mai, nous avons créé le Comité national pour l'élimination des mutilations génitales féminines et lancé une campagne dans toutes les provinces de la République, intitulée « La protection contre les mutilations génitales féminines ». Cette campagne a ciblé 4 millions de citoyens et a été suivie d'un certain nombre d'efforts locaux, notamment des campagnes de porte-à-porte, à la radio et dans les médias sociaux.

Des directives relatives aux mesures essentielles à prendre pour répondre aux besoins des enfants victimes de la traite et de l'immigration illégale, y

compris les enfants de réfugiés, ont été élaborées en coopération avec les ministères compétents. L'Égypte souligne qu'il importe d'assurer l'éducation des enfants réfugiés et migrants dans les écoles égyptiennes, en leur garantissant les mêmes droits que les enfants égyptiens dans l'enseignement public et privé. Des services de santé leur sont également garantis.

Enfin, l'Égypte réaffirme son engagement à appliquer les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant et de tous les autres instruments internationaux ratifiés relatifs aux droits et au bien-être de l'enfant. Nous estimons que l'environnement familial est approprié pour protéger et prendre soin des enfants, et qu'un enfant qui grandit auprès de ses parents a de fortes chances de devenir un adulte en bonne santé, aussi bien sur le plan physique qu'émotionnel.

M. Carazo (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Il y a 30 ans, le Costa Rica s'était réjoui de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant, et nous avons immédiatement lancé un processus de ratification rapide, qui a duré moins d'un an et a été suivi par l'examen, la discussion, et l'adoption, en 1998, du Code de l'enfance et de l'adolescence. Comme il est d'usage dans notre pays, avant même que la loi soit promulguée, nous avons lancé la mise en œuvre des dispositions de la Convention, en premier lieu celles relatives à l'intérêt supérieur de l'enfant. Il en résulta des institutions novatrices, dont l'intégration dans notre société traditionnelle fut délicate, mais qui permirent dès lors de faire de cet intérêt supérieur un principe directeur de l'action publique.

Le Costa Rica a toujours réaffirmé son attachement à la protection, à la promotion et à la pleine réalisation des droits des enfants et des adolescents, notamment le droit à une protection spécifique, le droit de participer aux questions qui les concernent et qui les touchent directement, le respect et l'intégration de la diversité et le droit à un environnement physique et mental sain, afin de garantir leur plein épanouissement personnel. C'est pourquoi mon pays a été honoré de signer la promesse mondiale « Pour chaque enfant, tous ses droits », promu par l'UNICEF, souscrivant par là-même une nouvelle fois à ses obligations s'agissant d'appliquer intégralement la Convention, en veillant à ce que les enfants puissent, au XXI^e siècle, exercer tous leurs droits.

Les enfants et les adolescents prendront les rênes de ce monde dans les décennies à venir, et peut-être l'un des enfants qui étaient parmi nous hier sera-t-il le

prochain Secrétaire général, ou le prochain chef d'État d'un de nos pays. Ainsi la présente commémoration nous rappelle-t-elle aussi les grands défis que nous devons relever pour que les enfants d'aujourd'hui – et les adultes qu'ils deviendront – puissent profiter de ce bonheur, de cette sensibilité et de cette innocence qu'ils nous transmettent. L'accès à une éducation de qualité, y compris à une formation aux sciences et aux nouvelles technologies pour les filles comme pour les garçons; l'accès à des soins de santé complets et universels; le droit à une vie à l'abri de la violence; le droit à la protection parentale et à l'amour de leur famille, quelle que soit la forme de cette dernière, voilà les axes fondamentaux de la politique du Costa Rica en la matière.

Cela étant, il n'y a pas de plus grand défi pour les enfants et les adolescents que la crise climatique actuelle, menace la plus grave, et qui ne cesse de croître, pour les enfants du monde et leurs enfants, comme l'a rappelé la Directrice générale de l'UNICEF. Ce sont les enfants qui, avec une grande véhémence, nous demandent de rendre compte de ce que nous avons fait et de ce que nous entendons faire dans les années à venir. Entendons leur appel urgent à sauver la planète, et faisons l'impossible pour qu'ils puissent vivre dans l'environnement sain et écologiquement équilibré que nous avons nous-mêmes hérité de nos ancêtres.

Je conclurai en rendant hommage à la force et à la capacité d'émerveillement des enfants, une qualité toute particulière qui peut transformer la vie en un jeu de tous les jours. Célébrons la vie de tous les enfants et redoublons d'efforts pour assurer leur plein épanouissement, aujourd'hui et demain.

M. Margaryan (Arménie) (*parle en anglais*) : Il y a 30 ans, les États Membres se sont engagés à l'échelle mondiale à défendre les droits de l'enfant, en convenant d'un ensemble de règles et d'obligations *a minima* pour les protéger contre la violence et les atteintes et créer un environnement propice à leur développement harmonieux.

À l'occasion du trentième anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant, l'Arménie a présenté au Comité des droits de l'enfant les engagements qu'elle a pris, dont plusieurs mesures évaluables, pour remédier aux problèmes les plus urgents qui se dressent sur la voie de la réalisation intégrale des droits de tous les enfants. L'Arménie a également rejoint la promesse mondiale « Pour chaque enfant, tous ses droits », lancé par le Groupe des Amis des enfants et des objectifs de développement durable.

Le programme stratégique de la République d'Arménie sur la protection des droits de l'enfant est conçu pour répondre à leurs besoins en améliorant le système de protection, en garantissant une éducation inclusive et accessible pour tous les enfants handicapés et en prévenant la violence contre les enfants. L'un des faits nouveaux importants en matière de protection sociale des enfants réside dans la décision du Gouvernement d'offrir une couverture médicale universelle gratuite à toutes les personnes de moins de 18 ans et d'allouer des ressources financières à cet effet.

L'Arménie, qui compte traditionnellement parmi les parrains de la résolution de l'Assemblée générale relative aux droits de l'enfant, se félicite que la question des enfants privés de protection parentale ait été un axe thématique du texte de cette année. L'une des priorités clefs du Gouvernement arménien dans le domaine des droits de l'enfant est la désinstitutionnalisation des enfants et l'introduction de réformes globales à cette fin. La logique et la philosophie qui sous-tendent la réforme résident dans la ferme conviction que chaque enfant a le droit de vivre avec sa famille. Le Gouvernement a lancé des programmes et des stratégies visant à empêcher les enfants de se retrouver dans des établissements de soins en institution, en aidant les familles et en facilitant leur accès aux services sociaux. Les services de maintien de l'ordre ont également pris récemment des mesures déterminées pour mettre un terme aux violations de la législation nationale s'agissant du processus d'adoption d'enfants. Nous travaillons en étroite collaboration avec nos partenaires internationaux et les organisations de la société civile pour combler les lacunes qui subsistent, dans la législation et dans la pratique, sur un certain nombre de questions pertinentes, comme la collecte de données sur les enfants non scolarisés et l'éducation des jeunes délinquants en établissements pénitentiaires.

L'Arménie attache la plus haute importance à la protection des enfants en situation de conflit. Les violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire mettent les enfants vivant dans des zones de conflit en danger à de multiples niveaux et les empêchent de jouir de leurs droits fondamentaux, tels que les droits à la vie et à l'éducation. L'Arménie plaide avec force en faveur de la ratification universelle du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Nous estimons également que les instruments multilatéraux, tels que les Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés, les

Engagements de Paris en vue de protéger les enfants contre une utilisation ou un recrutement illégaux par des groupes ou des forces armés, les Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats, ainsi que la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, forment un cadre propice à l'amplification des efforts visant à protéger les enfants et à promouvoir leurs droits.

Ce trentième anniversaire offre l'occasion d'une réflexion consciente sur les mesures que nous avons prises au fil de ces 30 années pour protéger ceux qui sont souvent le segment le plus vulnérable de la population, et pour intensifier les mesures propres à garantir un avenir sûr et pacifique pour tous les enfants.

M. Braun (Luxembourg) : Le Luxembourg se félicite de cette commémoration du trentième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant. C'est l'opportunité de faire le point sur la situation des enfants dans le monde et de tirer des leçons de nos expériences respectives.

Aujourd'hui, nombre d'enfants sont déracinés, notamment pour cause de conflits persistants, de situation d'extrême pauvreté ou encore de changement climatique. Deux-cent soixante-cinq millions d'enfants n'ont pas accès à l'école, 250 millions d'enfants subissent quotidiennement les conséquences de guerres et de conflits prolongés, et un enfant sur cinq vit dans une zone de conflit.

Les droits des enfants prennent aujourd'hui une nouvelle dimension car il est évident que, sans la pleine réalisation des droits de l'enfant, la réalisation complète et effective des objectifs de développement durable ne sera pas possible non plus. En ma qualité de coprésident du Groupe des Amis des enfants et des objectifs de développement durable du Programme de développement durable à l'horizon 2030, je puis assurer l'Assemblée du plein engagement de mon pays et de mon plein engagement personnel de faire avancer ce chantier dans la mesure du possible, et de façon prioritaire.

En 2002, mon pays a mis en place un « Ombuds-Comité » pour les droits de l'enfant, comité indépendant et neutre destiné à soutenir la mise en œuvre et la promotion de la Convention relative aux droits de l'enfant, ratifiée par le Luxembourg en 1993. Depuis sa création, ce comité a pu accompagner le processus législatif, en donnant son avis et en proposant des amendements sur les projets de loi ou en soumettant des recommandations quant aux domaines qui nécessitent

l'attention du Gouvernement afin d'améliorer la situation des enfants dans mon pays.

Il en a été ainsi de la décision du Gouvernement luxembourgeois d'engager une réforme globale de la législation nationale sur la protection de la jeunesse à l'horizon 2022. Cette réforme législative vise à créer une séparation stricte entre les mesures de protection et les mesures de droit pénal, à introduire des garanties procédurales spécifiques pour les mineurs, ainsi qu'à établir un âge minimum pour la privation de liberté. Les infrastructures seront également adaptées afin de promouvoir un système de justice pour mineurs fondé sur les droits de l'enfant. C'est là une des nombreuses dispositions que nous avons voulu citer à titre d'exemple aujourd'hui, et il y en a bien d'autres, comme le savent les membres.

Enfin, mon pays, le Luxembourg, poursuivra son engagement pour les droits des enfants au niveau international, notamment en soutenant les travaux des organismes des Nations Unies en ce sens. En 2019, le Luxembourg a ainsi versé des contributions volontaires et thématiques pour un total de 6,2 millions d'euros à l'UNICEF, dont le travail est indispensable afin que les droits inscrits dans la Convention deviennent une réalité.

M. Lam Padilla (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Je me réjouis de participer à la présente réunion commémorative de l'Assemblée générale organisée à l'occasion du trentième anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant. Le moment est propice pour réfléchir aux progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention et revitaliser son application.

L'État du Guatemala promet le développement intégral des enfants et des adolescents. Nous ajoutons donc notre voix à celles d'autres États pour promouvoir l'intérêt supérieur des enfants aux niveaux national et mondial. La Convention relative aux droits de l'enfant a été élaborée en l'espace d'une décennie grâce aux contributions de représentants de sociétés diverses, et nous commémorons aujourd'hui son adoption. À cette occasion, les États ont reconnu les enfants en tant que personnes ayant le droit de se développer pleinement sur les plans physique, mental et social ainsi que d'exprimer librement leurs opinions.

À l'instar des autres pays de la région et du fait de sa position géographique et des contraintes physiques et institutionnelles qui sont les siennes, le Guatemala est extrêmement vulnérable face à la traite des personnes

à des fins perverses. À cet égard, l'État du Guatemala a récemment créé un mécanisme de coopération pour lancer des alertes plus précises afin de lutter contre la traite des personnes sur les réseaux sociaux, en particulier sur Facebook. Cela nous permettra de nous porter immédiatement au secours des victimes de la traite et de leur fournir toute l'aide nécessaire pour garantir leur bien-être. Nous sommes le premier pays de la région à avoir créé une alliance avec cette plateforme.

Ma délégation tient à souligner la détermination du Guatemala à garantir et à protéger les droits des enfants en toutes circonstances. C'est la raison pour laquelle mon pays a adhéré à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles en mai. Nous estimons qu'il faut redoubler d'efforts pour contrer ce fléau. Il importe pour cela de renforcer le concept de paix durable, en respectant la vie et les droits fondamentaux des plus petits et des plus vulnérables.

La Convention relative aux droits de l'enfant et les objectifs de développement durable sont intrinsèquement liés. La Convention souligne l'importance des normes internationales pour garantir la réalisation des droits de chaque enfant et la mise en œuvre du Programme 2030. Les objectifs de développement durable envisagent des progrès durables dans les domaines social, économique et environnemental, un objectif qui pourra être atteint lorsque tout le monde, y compris les enfants, s'unira pour bâtir un avenir pacifique, prospère et sûr.

Je tiens à souligner le lien qui existe entre la lutte contre les changements climatiques et les droits des enfants. Si nous ne prenons pas dès aujourd'hui des mesures pour lutter contre ces changements les enfants n'auront pas d'avenir et nous n'aurons donc plus de droits à garantir.

Je conclus mon propos en citant les paroles d'une poétesse diplomate, Gabriela Mistral, décédée il y a plus de 60 ans ici même à New York,

« Beaucoup de choses [dont nous avons besoin] peuvent attendre. Les enfants ne peuvent pas. Aujourd'hui, leurs os se forment, ... leurs sens se développent. On ne peut pas leur dire « demain ». Leur nom est « aujourd'hui ». »

M^{me} Vasquez Muñoz (Mexique) (*parle en espagnol*) : Il y a 30 ans, l'Assemblée générale adoptait la Convention relative aux droits de l'enfant, le traité relatif aux droits de l'homme qui a recueilli le plus grand nombre de ratifications à ce jour. Dans ce document, nous reconnaissons que les enfants et les adolescents ont

leur propre identité et qu'ils sont détenteurs de droits. Sur cette base, les États ont adopté une série de mesures législatives et de politiques publiques pour garantir la protection des droits de la personne des enfants et des adolescents.

Cependant, nous ne sommes pas réunis uniquement pour célébrer cet anniversaire, mais aussi pour faire le point des nombreux défis qui se posent dans la mise en œuvre de la Convention. Tant qu'il reste des enfants qui travaillent, qui sont exposés à la pauvreté ou aux mauvais traitements, des filles victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles et mariées de force, des enfants non scolarisés ou qui n'ont pas accès aux services de santé, nous devons considérer que nous n'avons pas tenu nos engagements. Les transformations qui ont marqué notre monde au cours des 30 dernières années et les problèmes qui les ont accompagnées, les changements démographiques, l'utilisation des nouvelles technologies, les changements climatiques, la mobilité humaine, les crises humanitaires et les conflits armés, ont un impact différent sur les enfants et les adolescents, qui sont exposés malgré leur jeune âge à des situations extrêmes et dangereuses, et la Convention reste lettre morte.

Depuis qu'il a ratifié la Convention en 1990, le Mexique a pris des initiatives importantes pour la mettre en œuvre. En guise d'exemples principaux, je tiens à souligner l'adoption de la loi générale sur les droits des filles, des garçons et des adolescents et la création d'un système de protection intégrale des enfants et des adolescents à l'échelle nationale, qui représentent un nouveau modèle institutionnel visant à mettre en place des politiques transversales et intégrées en matière de droits de l'enfance. C'est une des principales mesures adoptées par l'État mexicain ces dernières années aux fins de la mise en œuvre de la Convention, conformément aux normes internationales.

Dans ce contexte, l'élimination de la violence contre les enfants est une priorité, et en 2016, le Mexique a été un des quatre pays pilotes à adhérer au Partenariat mondial pour l'élimination de la violence envers les enfants. À ce jour, nous avons élaboré deux plans d'action qui contiennent des mesures concrètes et multisectorielles, qui mettent ce fléau en évidence et contribuent à aborder cette question de manière intégrée.

Le Mexique estime que la violence, la discrimination et la xénophobie sont inacceptables en toutes circonstances. Elles sont encore moins tolérables lorsqu'elles visent les enfants et les adolescents, qui,

du fait de leur statut migratoire, de leur handicap, de leur origine ethnique ou de leur orientation sexuelle, sont quotidiennement et constamment victimes de multiples formes d'exclusion. Nous appelons à mettre fin aux manifestations de violence à l'encontre les enfants migrants. La séparation d'avec les parents et la stigmatisation dont ils ont victimes de la part des services de l'immigration, les conditions insalubres et les logements surpeuplés dans lesquels ils sont hébergés par ceux-ci, ainsi que les mauvais traitements qu'ils y subissent sont inacceptables. Nous reconnaissons que le Mexique a des difficultés à offrir les soins dont ont besoin les enfants et adolescents migrants et les demandeurs d'asile, mais nous y travaillons, en mettant en œuvre diverses initiatives.

Nous nous félicitons du format qui a permis la participation de filles et de garçons à cette manifestation organisée par l'ONU, et nous appelons à continuer de les associer à nos activités, ce qui nous permet de mieux les écouter. Si nous voulons garantir qu'aucun garçon ni aucune fille ne soit laissé(e) de côté, il nous faut commencer par entendre leurs inquiétudes, leurs rêves, leurs angoisses et leurs préoccupations, car c'est la boussole qui doit guider les politiques qui leurs sont destinées. La réalisation des cibles arrêtées dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable passe par la pleine mise en œuvre de la Convention, parce que la participation véritable des filles, des garçons et des adolescents dans nos sociétés est essentielle pour la démocratie, la consolidation de la paix et le développement durable.

Les enfants et les adolescents du monde ne peuvent pas attendre encore 11 années de plus pour exercer leurs droits. C'est maintenant qu'il faut agir pour que la Convention se traduise dans les faits.

M^{me} Nyagura (Zimbabwe) (*parle en anglais*) :
Qu'il me soit permis de joindre ma voix à celle des oratrices et orateurs qui m'ont précédée pour féliciter le Président de l'Assemblée générale de son excellent travail à la tête des festivités marquant la célébration du trentième anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant. C'est, à juste titre d'ailleurs, la Convention la plus ratifiée en raison de l'accent qu'elle met sur l'avenir de nos nations et du monde – nos enfants.

Le Zimbabwe a donné la priorité aux droits des enfants, tels que consacrés par la Constitution, en promulguant plusieurs textes de lois comme la

loi relative aux enfants, la loi sur l'éducation et la loi sur la violence familiale. Les organisations non gouvernementales dans le pays reconnaissent que le Zimbabwe dispose d'un excellent cadre juridique pour la défense des droits des enfants, leur prise en charge et leur protection. Le Zimbabwe n'a eu de cesse d'accorder la priorité à l'éducation, comme en atteste le rang qu'il occupe au classement des pays qui enregistrent les taux d'alphabétisation les plus élevés en Afrique. L'amendement de la loi sur l'éducation de 2018 consacre le droit à un enseignement primaire et secondaire financé par l'État, l'objectif étant de renforcer le droit à l'éducation pour tous les enfants, y compris de fournir des installations spéciales pour les enfants handicapés.

Le Zimbabwe a adopté des réponses multisectorielles pour éliminer toutes les formes de violence, notamment en fournissant une assistance matérielle, juridique, sanitaire et psychosociale aux victimes de la violence. De nombreuses victimes potentiellement silencieuses se présentent maintenant aux autorités pour rapporter des cas d'atteintes, notamment sexuelles. Il est aujourd'hui illégal au Zimbabwe d'épouser une fille âgée de moins de 18 ans. Les filles qui tombent enceintes sont maintenant autorisées à retourner à l'école pour poursuivre leurs études après avoir accouché.

Le prélèvement d'une taxe sur le sida au Zimbabwe, un moyen de mobiliser les ressources nationales au profit des personnes vivant avec le VIH/sida, est maintenant une pratique optimale parmi d'autres suivies par d'autres États Membres. Toutefois, des problèmes subsistent, tels que l'insuffisance des ressources et la faiblesse des capacités institutionnelles.

Enfin, il nous incombe collectivement d'honorer la promesse faite dans la Convention relative aux droits de l'enfant de créer un avenir meilleur pour les enfants.

M. Alrowaiei (Bahreïn) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord remercier le Secrétaire général António Guterres d'avoir convoqué cette importante réunion à l'occasion de la célébration du trentième anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant. Je remercie également le Président de l'Assemblée générale, M. Tijjani Muhammad-Bande, ainsi que la Directrice générale de l'UNICEF, M^{me} Henrietta Fore, de leurs exposés pénétrants (voir A/74/PV.31).

Nous ne saurions non plus manquer de saluer à cet égard le rôle important que joue l'UNICEF s'agissant

d'aider, de réhabiliter et de protéger les enfants dans les situations de conflit dans le monde, ainsi que de défendre leurs droits en tant qu'institution chargée de protéger les membres les plus vulnérables de nos sociétés, qui plus est incapables d'assurer leur propre défense, à savoir les enfants. Nous assurons le Fonds de notre plein appui tandis qu'il oeuvre à bâtir un avenir meilleur pour nos enfants.

2019 est une année qui revêt une importance particulière en ce qu'elle marque un jalon crucial, à savoir le trentième anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant. En effet, en 1989, les dirigeants de la planète s'étaient engagés à renforcer les droits des enfants et à leur accorder toute l'attention voulue car ils sont la ressource la plus précieuse dont disposent les États pour garantir un avenir meilleur à l'humanité. L'année 2019 est aussi l'occasion pour les États Membres de mesurer le chemin accompli et d'identifier les obstacles qui doivent être surmontés afin de créer un monde meilleur pour les générations futures.

Nous sommes réunis ici aujourd'hui pour réaffirmer l'engagement que nous avons pris de réaliser et de protéger les droits de l'enfant tels qu'énoncés dans cette convention, ainsi que pour réitérer notre détermination à tout mettre en œuvre pour prendre en compte leurs besoins dans les politiques nationales et protéger le monde dans lequel ils vont vivre contre les bouleversements politiques et environnementaux que nous voyons se produire au fil des jours.

Le Royaume de Bahreïn a toujours été parmi les premiers pays à adhérer aux conventions et aux traités internationaux adoptés pour renforcer les efforts déployés en matière de protection des droits de l'enfant, et ce grâce à l'approche positive adoptée par S. A. le Roi Hamad bin Isa Al Khalifa s'agissant des réformes et à sa conviction quant à l'importance de fournir aux générations futures une éducation saine et intégrée. C'est à cet égard que le Royaume de Bahreïn a adhéré à la Convention relative aux droits de l'enfant en 1992.

Le Royaume de Bahreïn accorde à la protection et au renforcement des droits de l'enfant une attention particulière, promulguant notamment en 2012 la loi relative à l'enfant, la Loi No 37, qui garantit les droits des enfants dans les domaines clefs, et met en place les conditions appropriées à leur épanouissement et à l'exercice de leurs droits à la santé, à l'alimentation, à l'éducation et à la protection sociale. Nous avons également élaboré une stratégie nationale pour les

enfants, un effort conjoint entre la Commission nationale pour l'enfance, le Ministère du travail et du développement social et l'UNICEF. Cette stratégie inclut la mise en œuvre de plans d'action destinés à renforcer et à promouvoir les programmes garantissant les droits de l'enfant et la promulgation de lois pour ce faire. Elle fait aussi des recommandations aux institutions officielles compétentes. La mise en œuvre de ces initiatives a atteint un taux de 79 % à ce jour. Un centre national de protection de l'enfance et un numéro d'urgence ont été également mis en place pour signaler les cas de maltraitance, de négligence ou d'atteinte physique ou psychologique aux enfants, sans compter la création d'un tribunal pour connaître des affaires concernant les enfants.

Les statistiques indiquent que le taux d'inscription des enfants dans l'enseignement primaire et secondaire atteint les 100 %. Nous accordons aux enfants handicapés tous les soins dont ils ont besoin. De plus, l'Association royale chargée de la prise en charge et de la protection des orphelins et des veuves apportent à ces derniers tout l'appui nécessaire. Au 31 décembre 2018, plus de 10 000 d'entre eux ont bénéficié de ce soutien. Et nous restons fermement convaincus que l'éducation des enfants est la pierre angulaire de la construction de leur avenir.

Le Royaume de Bahreïn s'enorgueillit en outre de ses partenariats avec l'ONU et ses institutions, lesquels ont permis de renforcer l'action menée dans le domaine des droits de l'enfant, en coopération avec l'UNICEF, avec qui nous avons signé un partenariat stratégique pour la période 2018-2022, considéré comme le premier du genre dans la région, en vue d'appuyer le Plan d'action et les priorités du Gouvernement, le tout avec le concours d'experts du Bureau du Programme des Nations Unies pour le développement ouvert à Bahreïn. Cela nous permet d'assurer le suivi de la mise en œuvre de notre plan stratégique national pour les enfants, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030. Nous souhaitons également contribuer à la protection des droits de l'enfant compte tenu de notre expertise dans ce domaine. Dans ce contexte, M^{me} Amal Aldoseri a été réélue Vice-Présidente du Comité des droits de l'enfant, ce qui témoigne de la confiance de la communauté internationale dans les compétences de Bahreïn en matière de droits de l'homme en général et de droits de l'enfant en particulier, ce dont nous sommes très fiers.

Enfin, nous réaffirmons notre engagement à renforcer et à protéger les droits de l'enfant dans tous les domaines afin d'atteindre les objectifs de développement durable, qui visent à garantir les droits des membres de tous les groupes de la société et à faire en sorte que personne ne soit laissé de côté.

M. Ugarelli (Pérou) (*parle en espagnol*) : Le Pérou est un pays hautement attaché à la promotion et à la protection des droits de l'enfant; c'est pourquoi nous sommes partie à la Convention relative aux droits de l'enfant et à son protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants; à son protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés; et à son protocole facultatif établissant une procédure de présentation de communications. Nous sommes conscients que la Convention et les Protocoles facultatifs s'y rattachant constituent la norme la plus répandue pour la promotion et la protection des droits des enfants et des adolescents. C'est pourquoi nous célébrons aujourd'hui, à l'occasion du trentième anniversaire de l'adoption de la Convention, le fait qu'il s'agit de l'instrument international relatif aux droits de l'homme comptant le plus grand nombre de ratifications. Cela démontre l'importance que la communauté internationale attache à la protection et à la promotion des droits de l'enfant.

De même, mon pays réaffirme le rôle fondamental de la Convention relative aux droits de l'enfant et de ses protocoles facultatifs en tant qu'instruments permettant d'éliminer les obstacles qui empêchent de faire en sorte que tous les enfants, sans aucune forme de discrimination, bénéficient d'une série de mesures spéciales de protection et d'assistance; aient accès à des services tels que l'éducation et les soins de santé; puissent développer pleinement leur personnalité, leurs capacités et leurs talents; grandissent dans un climat de bonheur, d'amour et de compréhension; et reçoivent des informations sur les moyens d'exercer leurs droits et de réaliser leurs aspirations.

En complément de la Convention et de ses protocoles facultatifs, qui constituent - et nous insistons sur ce point -, un jalon dans la promotion et la protection des droits de l'homme, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 nous permet de repenser la question des enfants à partir d'une approche plus dynamique et plus transversale, pour permettre aux États d'harmoniser leurs lois, politiques et pratiques avec les dispositions de la Convention et ses protocoles,

conformément au Programme 2030, en vue de réaliser l'objectif primordial que nous nous sommes fixé, qui est de ne laisser personne de côté et d'aider les plus défavorisés en premier.

La Convention relative aux droits de l'enfant, ses Protocoles facultatifs et le Programme 2030 sont des outils fondamentaux pour préparer tous les enfants à une vie indépendante, à leur pleine intégration dans nos sociétés, à une éducation dans l'esprit des idéaux proclamés dans la Charte des Nations Unies, notamment dans un esprit de paix, de dignité, de tolérance, de liberté, d'égalité et de solidarité. Les enfants et les adolescents sont titulaires de droits, de libertés et d'une protection spécifique, qui doivent être fondés sur les principes de l'égalité des chances, de la non-discrimination et de l'intérêt supérieur de l'enfant, reconnus dans la Convention.

Au niveau national, le Pérou a fait des progrès importants dans la reconnaissance, la protection et la promotion des droits des enfants et des adolescents. Le récent rapport intitulé *La situation des enfants dans le monde 2019* met en exergue le cas positif du Pérou s'agissant de faire reculer la malnutrition infantile chronique. En 2000, 33 % de nos enfants de moins de 5 ans souffraient de malnutrition chronique. Nous avons maintenant ramené ce chiffre à 12 %, et notre objectif est d'éliminer ce fléau. Le succès du Pérou dans la lutte contre la malnutrition s'explique par l'engagement et les efforts politiques au niveau national, la coordination entre les différents secteurs et avec les organisations internationales, les allocations budgétaires et la mise en place d'un système efficace de suivi axé sur les résultats. En outre, le châtement corporel contre les enfants est interdit au Pérou. C'est pourquoi le Ministère de l'éducation a mis en place un système spécialisé qui permet à toute personne, y compris les enfants eux-mêmes, de signaler, gratuitement et en toute confidentialité, tout cas de violence à l'école.

La stratégie nationale pour la prévention et l'élimination du travail des enfants traduit l'engagement de l'État à garantir la protection des enfants et des adolescents, en assurant à notre pays un avenir sans travail des enfants et un modèle de croissance durable fondé sur une approche axée sur les droits et l'inclusion sociale. Le Pérou accorde une attention particulière aux droits spécifiques des filles, et s'emploie activement à garantir leur épanouissement sur un pied d'égalité avec les garçons.

Il incombe aux États Membres de protéger les droits et de rétablir ceux qui ont été bafoués. C'est une tâche qui n'a pas encore été achevée et à laquelle il faut s'atteler, en particulier au profit des plus vulnérables, tels que les enfants vivant dans la pauvreté, les enfants handicapés, les enfants déplacés et les enfants réfugiés. Mon pays exhorte la communauté internationale à relever les différents défis auxquels sont confrontés les enfants et les adolescents à chaque étape de leur croissance. Ce n'est qu'ainsi que nos sociétés pourront parvenir au développement durable.

M. Gallegos Chiriboga (Équateur) (*parle en espagnol*) : Nous remercions le Président de l'Assemblée générale d'avoir convoqué la présente réunion de haut niveau afin de commémorer le trentième anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant.

Nous sommes fermement attachés à la promotion et à la protection des droits de l'enfant, et à veiller à ce qu'aucun enfant ne soit laissé de côté. Nous réaffirmons que la Convention relative aux droits de l'enfant, que l'Équateur a eu l'honneur d'être le premier pays d'Amérique latine et des Caraïbes à ratifier, est la norme la plus élevée en matière de promotion et de protection des droits des enfants et des adolescents. L'Équateur est un pays jeune. Les jeunes de moins de 18 ans représentent 36 % de la population totale, avec près de 6 millions d'enfants. À cet égard, la Constitution de mon pays reconnaît les enfants comme un groupe prioritaire de la population et énonce la responsabilité qui est celle de l'État de s'en occuper et de les protéger contre toute forme de violence, de maltraitance et d'exploitation sexuelle ou contre toute autre violation, et d'éliminer toutes les formes de violence dont les enfants peuvent être victimes. Nous œuvrons en faveur de l'égalité des enfants, et nous agissons sur le terrain par l'intermédiaire de diverses initiatives, telles que Misión Ternura, un programme qui promeut l'égalité dans un cadre de responsabilité partagée, et qui fait partie du Plan Toda Una Vida, axé sur la petite enfance.

Les enfants ne doivent jamais être victimes de violence ou exposés au risque de violence, et nous condamnons toute tentative qui encourage les enfants à participer à des actes de violence. Les enfants sont le présent et l'avenir de nos peuples. Il est donc impératif que nous ne ménagions aucun effort pour leur offrir de meilleures chances ainsi qu'un environnement sain, stable et sûr, qui contribuent à leur épanouissement harmonieux, avec l'appui de l'État. L'Équateur

condamne fermement toutes les formes de violence à l'encontre des enfants, quels que soient le contexte et les circonstances, notamment les traitements cruels et inhumains, la violence armée et l'intimidation. Par ailleurs, nous condamnons avec la plus grande fermeté toute forme de mauvais traitements à l'encontre des enfants en temps de conflit armé. Nous exhortons au respect du droit international. Nous rejetons la victimisation et l'utilisation d'enfants comme boucliers humains, et nous demandons instamment que toutes les mesures appropriées soient prises pour protéger les enfants contre toutes les formes de violence physique et mentale, y compris au sein de la famille. Nous sommes également conscients que l'intérêt supérieur de l'enfant, qui doit grandir dans un climat de bonheur, d'amour et de compréhension pour l'épanouissement harmonieux de sa personnalité, doit prévaloir. À cet égard, à l'occasion du trentième anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant et du dix-neuvième anniversaire du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, nous appelons à la ratification universelle du Protocole et encourageons les États qui ne l'ont pas encore fait à le ratifier sans délai.

L'Équateur réaffirme sa ferme volonté de renforcer et de garantir le respect de ces droits et de veiller à ce qu'ils soient exercés par tous les enfants, sans discrimination aucune. Nous réaffirmons que les enfants doivent s'épanouir et être éduqués dans l'esprit des idéaux proclamés dans la Charte des Nations Unies, notamment la paix, la dignité, la liberté, la tolérance, le dialogue, l'égalité et la solidarité. Nous réaffirmons notre engagement à ne laisser personne de côté sur la voie du développement durable et de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et nous espérons qu'à cette date importante, nous pourrions utiliser cet espace pour unir nos efforts afin d'engager un dialogue productif et fructueux qui donne la priorité à la promotion et à la protection des droits de nos enfants et adolescents.

M^{me} Rosa Suazo (Honduras) (*parle en espagnol*) : Ma délégation a le plaisir de célébrer le trentième anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant, l'instrument juridique international relatif aux droits de la personne le plus largement ratifié de l'histoire, avec 196 États parties, dont le Honduras. Le nombre de ratifications traduit l'importance que la communauté mondiale accorde aux enfants et aux quatre principes directeurs contenus

dans la Convention : la non-discrimination; le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant; le droit à la vie, à la survie et au développement; et le droit à la participation.

Depuis que le Honduras a ratifié la Convention en 1990, de nombreux efforts ont été déployés pour la mettre en œuvre – en particulier la réforme de la loi de protection des mineurs, du Code de la famille, du Code civil, du Code pénal, du Code de procédure pénale et de la loi contre la violence domestique. En 2014, la Direction de l'enfance, de l'adolescence et de la famille a été créée sous l'égide du Ministère du développement et de l'intégration sociale pour élaborer des politiques et des règlements visant à assurer la protection intégrale des droits et du bien-être des enfants, des adolescents et de la famille au Honduras. Aux niveaux multilatéral et régional, le Honduras est signataire des neuf traités relatifs aux droits de l'homme du système des Nations Unies, ainsi que de la Convention américaine relative aux droits de l'homme. Par ailleurs, il est le premier pays d'Amérique latine à avoir ratifié les quatre conventions relatives à la protection de l'enfance de la Conférence de La Haye de droit international privé.

Dans le but de promouvoir le respect, la protection et la garantie des droits fondamentaux des enfants, et en particulier des enfants en situation de vulnérabilité, l'État du Honduras a approuvé en juillet dernier un cadre juridique large et complet créant un système global pour la garantie des droits des enfants et des adolescents. Ce système est conçu pour impliquer tous les acteurs : l'État à ses trois niveaux (national, départemental et municipal); la société civile; les milieux universitaires; et les organismes internationaux spécialisés dans ce domaine, tels que l'UNICEF.

Le Honduras est confronté à de grands défis, parmi lesquels l'amélioration de ses systèmes d'éducation et de santé, et la protection des enfants en situation de vulnérabilité, tels que les migrants et les personnes déplacées, ou ceux qui sont exposés à des conditions de violence et d'insécurité. Toutefois, des travaux sont en cours pour respecter pleinement les engagements pris, en particulier dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de ses objectifs de développement durable. Les enfants méritent la société que nous nous sommes engagés à créer, une société qui transforme le monde, sans pauvreté, caractérisée par l'équité et la justice, et où nous avons tous la possibilité de développer notre plein potentiel.

M. de Souza Monteiro (Brésil) (*parle en anglais*) : Cette année marque le trentième anniversaire

de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant et le dix-neuvième anniversaire de l'adoption de son Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Cette célébration est une occasion précieuse de sensibiliser l'opinion et de réfléchir aux réalisations et aux défis qui se posent en matière de droits de l'enfant.

Le Brésil est fier d'avoir adopté tous les instruments internationaux relatifs aux droits de l'enfant. Avant même de ratifier la Convention, nous avons été guidés par son esprit dans la rédaction de notre statut de l'enfant et de l'adolescent, principal instrument du Brésil sur la question. Le Brésil a également approuvé la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, ce qui représente un important engagement politique à garantir l'éducation des enfants, même pendant les hostilités, renforçant l'idée que les écoles doivent être un refuge et non une cible pour des attaques armées ou un lieu à usage militaire.

Bien que toutes les personnes soient égales devant la loi et aient droit à une égale protection sans discrimination, nous savons que les enfants sont touchés de manière disproportionnée par les violations de leurs droits et les atteintes à ces droits. Les enfants, en particulier ceux qui se trouvent dans des situations vulnérables, notamment les filles, les handicapés, les enfants vivant avec le VIH et le sida, les autochtones, les enfants d'ascendance africaine, les enfants appartenant à des minorités religieuses, les enfants sans protection parentale et les enfants vivant dans des zones reculées, doivent tous être entendus et leurs perspectives prises en compte dans l'élaboration des politiques et programmes.

Il est de notre responsabilité de protéger et de promouvoir les droits des enfants et de mettre l'intérêt supérieur de l'enfant au cœur de nos engagements nationaux et internationaux. En conséquence, en tant que membre du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, le Brésil est membre des groupes restreints présentant des résolutions sur les droits de l'enfant au Conseil des droits de l'homme et à la Troisième Commission de l'Assemblée générale.

Au niveau national, les droits de l'enfant sont une priorité que nous mettons en œuvre grâce à des mesures telles que notre programme Criança Feliz, un programme en faveur du bonheur des enfants, qui met l'accent sur le développement intégral de la petite enfance; un plan national pour la famille et la vie communautaire; un système national pour aider les adolescents en conflit avec la loi; une politique de prévention et de lutte contre

l'exploitation et les atteintes sexuelles; l'établissement d'une semaine nationale de prévention des grossesses chez les adolescentes; de nouvelles lois interdisant le mariage des enfants de moins de 16 ans; et une politique nationale de prévention de l'automutilation et du suicide, dans le but de promouvoir la santé mentale des enfants et des adolescents.

Enfin, nous comprenons que le développement de notre nation dépend du bon épanouissement de nos enfants. C'est pourquoi nous nous engageons à assurer un accès adéquat à la santé, à l'éducation et aux services publics de base pour les enfants et les adolescents, ainsi qu'à promouvoir un environnement familial sûr et harmonieux. Ce n'est qu'en écoutant les voix et les expériences des enfants et en intégrant leurs opinions dans nos discussions que nous parviendrons à un monde plus équitable pour tous.

M. Nenov (Bulgarie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord exprimer notre gratitude pour la participation des enfants à la commémoration de cette année. En tant que cofacilitateurs du processus chargé de définir les modalités de cette réunion de haut niveau, la Bulgarie et le Pakistan ont tenu des consultations ouvertes et transparentes au cours desquelles l'importance d'une participation véritable des enfants a été soulignée.

En 1989, l'Assemblée générale a adopté la Convention relative aux droits de l'enfant, une réalisation historique marquant le premier grand consensus international sur les droits de l'enfant. Trente ans plus tard, la Convention est devenue le traité sur les droits de la personne le plus largement ratifié au monde. Par son intermédiaire, les gouvernements ont officiellement reconnu pour la première fois que les enfants ont les mêmes droits que les adultes. Les États Membres se sont donc unis pour créer et assurer un environnement dans lequel tous les enfants peuvent s'épanouir. Des progrès substantiels ont été réalisés au cours des 30 dernières années, et il ne fait aucun doute que la cause des droits de l'enfant a progressé. Il n'en demeure pas moins que nous n'avons toujours pas réussi à créer un monde où tous les enfants ont une enfance saine et sûre, peuvent aller à l'école et réaliser leur plein potentiel. Par conséquent, les États Membres doivent poursuivre leurs efforts pour promouvoir et garantir le bien-être des enfants, notamment en coopération avec les organisations internationales et les organisations non gouvernementales.

À l'occasion de cet anniversaire, la Bulgarie, en collaboration avec la Jamaïque et le Luxembourg, a présenté la promesse volontaire mondiale « Pour chaque enfant, tous ses droits ». Cette promesse nous donne à tous l'occasion de manifester notre engagement en faveur des droits de l'enfant et de poursuivre les objectifs de développement durable conformément aux principes énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant. Nous nous félicitons vivement de ce que plus de 100 États Membres aient souscrit à cette promesse.

En tant que membre de l'Union européenne, la Bulgarie a également été un des principaux auteurs de la résolution sur les droits de l'enfant de l'Union européenne, qui sera adoptée par consensus mardi. Je tiens à rappeler que le thème de cette année, centré sur les enfants privés de protection parentale, a été choisi pour marquer un autre anniversaire important : l'adoption, il y a 10 ans, des Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants. C'est une question d'une importance cruciale pour mon pays, car la Bulgarie s'emploie avec diligence à élargir son cadre juridique et de décision en matière de désinstitutionnalisation, tout en promouvant ce concept à l'étranger au moyen de son aide publique au développement.

Je voudrais donner d'autres exemples de l'application de la Convention par mon pays. La Bulgarie a promulgué une série de lois qui renforcent une approche fondée sur les droits de l'homme individuels en ce qui concerne les enfants. Les droits de l'enfant figurent en tête des priorités de la Bulgarie en matière de droits de l'homme, notamment en tant que membre du Conseil des droits de l'homme, où nous avons fait de la question des enfants handicapés et de leur accès à l'éducation une priorité. L'année dernière, nous avons proposé une déclaration commune au Conseil, qui a été appuyée par 102 États. Cette année, conjointement avec l'UNICEF, nous avons mené une initiative à Genève, qui a conduit à l'adoption de la résolution 40/14, intitulée « Droits de l'enfant : autonomiser les enfants handicapés aux fins de la réalisation de leurs droits de l'homme, y compris par l'éducation inclusive ». En outre, la Bulgarie participe activement à des projets conjoints avec l'UNICEF dans la région, notamment en Géorgie et en Arménie.

Il y a 30 ans, les gouvernements du monde entier ont pris un engagement historique envers les enfants du monde en adoptant la Convention. Nous avons fait une promesse, et nous devons veiller à sa pleine réalisation.

M. Ipo (Côte d'Ivoire) : Ma délégation adresse au Président ses chaleureuses félicitations pour l'organisation de cet événement qui commémore le trentième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant.

Elle souscrit à la déclaration faite par la Tunisie au nom du Groupe des États d'Afrique (voir A/74/PV.32).

La Côte d'Ivoire voudrait réaffirmer son attachement à la protection et à la promotion des droits des enfants. Il s'agit en effet d'une valeur qu'elle a érigée au rang des priorités de l'action du Gouvernement. C'est ainsi que mon pays a inscrit en bonne place dans sa Constitution, entre autres, l'école obligatoire pour tous les enfants âgés de 6 à 16 ans, l'interdiction du travail des enfants sous toutes ses formes et des mutilations génitales et l'engagement de l'État à prévenir la vulnérabilité des populations, en particulier des enfants et des femmes. Cette volonté de donner à l'enfance tous ses droits s'est également traduite par la réalisation de deux enquêtes sur le travail des enfants. Elles ont ainsi permis de disposer d'une cartographie et de données probantes sur cette problématique.

Dans le même ordre d'idées et sur proposition du Gouvernement, la représentation nationale a procédé à l'adoption d'une politique nationale de protection de l'enfant, qui se décline en quatre axes stratégiques : la prévention à travers le renforcement du dialogue social et de la protection communautaire, ainsi que l'accompagnement des adolescents ayant des comportements à risque; l'assistance aux enfants victimes d'abus – celle-ci couvre la détection, le signalement, la prise en charge et la protection, toutes choses rendues possibles grâce à la mise en place d'une ligne verte gratuite et à l'action remarquable des comités de protection de l'enfant installés sur toute l'étendue du territoire national; la lutte contre l'impunité à travers le recours à la justice et à la protection de l'enfant au cours des procédures judiciaires. Les stratégies organisationnelles avec la mise sur pied de plusieurs structures, notamment le comité interministériel de lutte contre le travail des enfants et le comité national de surveillance de la lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants, piloté par la Première Dame de Côte d'Ivoire.

Ces initiatives hardies, encadrées au plus haut niveau, ont donné des résultats satisfaisants. Ainsi, plus de 3 000 dénonciations ont été enregistrées, plus de 8 000 enfants ont été sortis depuis 2012 des plantations et remis à leur famille pour leur scolarisation. Le taux

de scolarisation est désormais passé à 91,3 % – 91,7 % pour les garçons et 90,8 % pour les filles. Le taux de mutilation génitale infantile a été réduit considérablement. Par ailleurs, en vue de pérenniser ces acquis et lutter efficacement contre la pauvreté, facteur aggravant des violations des droits des enfants, la Côte d'Ivoire a adopté en juin 2019 un nouveau plan d'action national de lutte contre le travail des enfants pour la période 2019-2021, évalué à 132 millions de dollars. Ce nouveau plan s'intègre parfaitement dans le programme social du Gouvernement et est destiné, entre autres, à renforcer l'accès des enfants aux services sociaux de base, la réduction de la vulnérabilité socioéconomique des familles et des communautés et le cadre institutionnel juridique et programmatique de lutte contre le travail des enfants.

Pour conclure, ma délégation tient à saisir cette occasion pour renouveler ses remerciements à tous les partenaires bilatéraux et multilatéraux pour leur appui constant et déterminant aux différentes initiatives du Gouvernement ivoirien visant à améliorer considérablement la vie des enfants.

M^{me} Babedi (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Hier, nous avons célébré le trentième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 44/25 du 20 novembre 1989, pour protéger et promouvoir, sans discrimination aucune, les droits de tous les enfants dans le monde en tant que titulaires de droits à part entière, droits sans lesquels ils ne peuvent vivre dans la dignité. L'Afrique du Sud a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant le 16 juin 1995 et est également partie à tous les instruments internationaux visant à promouvoir la protection des droits de l'enfant. La Convention a été le premier traité des droits de l'homme signé par Nelson Mandela après son accession à la présidence de l'Afrique du Sud. Le Président Mandela a qualifié la Convention de « document porteur d'espoir et vivant qui énonce les droits de tous les enfants, sans exception, à une vie digne et épanouissante. »

À l'occasion du trentième anniversaire de la Convention, le Gouvernement sud-africain, en collaboration avec les organismes compétents des Nations Unies, les institutions sud-africaines de défense des droits de l'homme et les organisations de la société civile, a accueilli, le 20 novembre à l'Assemblée nationale du Cap, des jeunes ambassadeurs qui ont pris la parole devant la commission parlementaire compétente

sur diverses questions concernant les droits de l'enfant dans notre pays. En outre, le 6 décembre, l'assemblée législative provinciale de Pietermaritzburg, dans la province du KwaZulu-Natal, accueillera le Nelson Mandela Children's Parliament - le parlement des enfants Nelson Mandela. L'objectif de ces manifestations est de fournir chaque année aux enfants une tribune à laquelle ils peuvent présenter leurs problèmes et se faire entendre. Les jeunes ambassadeurs présenteront également le manifeste des enfants à l'Assemblée nationale. Ces manifestations seront l'occasion d'examiner comment, au cours des 25 dernières années de régime démocratique, le pays s'est acquitté de ses obligations au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant, de ses protocoles facultatifs et d'autres instruments internationaux et régionaux pertinents relatifs aux droits de l'enfant.

Même si des progrès significatifs ont été accomplis en ce qui concerne tous les indicateurs relatifs aux droits – survie, croissance, développement, protection et participation – il existe des domaines importants dans lesquels l'Afrique du Sud doit intensifier ses efforts. Dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant, nous avons élargi l'accès à l'enseignement gratuit pour les enfants des ménages pauvres, et plus de 9 millions d'enfants fréquentent des écoles gratuites. Nous avons considérablement renforcé l'aide à l'éducation de la petite enfance, chaque enfant sud-africain devant recevoir des cahiers d'exercices numériques et des manuels scolaires sur tablette au cours des six prochaines années. Dans le cadre de la commémoration mondiale du trentième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant, l'Afrique du Sud s'est engagée sur les 10 années à venir à faire en sorte que chaque enfant de 10 ans soit capable de lire pour comprendre. C'est essentiel pour donner aux enfants les moyens de réussir à l'école, au travail et dans la vie, et c'est peut-être le facteur le plus important pour venir à bout de la pauvreté, du chômage et des inégalités, car lorsque nous investissons dans les droits de l'enfant, nous investissons dans un monde plus égal, plus sûr, plus sain, plus prospère et plus durable.

En 2015, nous avons approuvé une politique nationale intégrée de développement de la petite enfance pour que chaque enfant puisse prendre le meilleur départ possible dans la vie grâce à l'école, aux soins et au développement. Nous concrétisons ainsi l'engagement pris par l'Afrique du Sud de faire du développement de la petite enfance une priorité absolue parmi les mesures visant à améliorer la qualité

de l'éducation et les perspectives à long terme des générations futures. Notre gouvernement est déterminé à offrir des compétences et des possibilités aux jeunes, en particulier aux enfants handicapés. Notre histoire exige que nous améliorions le système d'éducation et que nous développiions les compétences dont nous avons besoin aujourd'hui et demain.

Je voudrais conclure en disant que mon pays reconnaît que tous les enfants et les jeunes, quels qu'ils soient et où qu'ils vivent, ont des droits.

M. Aktaş (Turquie) (*parle en anglais*) : Je m'appelle Muhammet Aktaş. Je suis venu ici avec mon amie Beyza Küçük. Nous sommes les coordinateurs nationaux des Comités des droits de l'enfant en Turquie et avons l'honneur de nous adresser à l'Assemblée générale à l'occasion du trentième anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant.

Le Comité de surveillance des droits de l'enfant de la Grande Assemblée nationale de Turquie joue un rôle important dans la protection des droits de l'enfant. La Convention relative aux droits de l'enfant confère aux États parties la responsabilité de sensibiliser les adultes comme les enfants aux principes et aux dispositions énoncés dans la Convention. Un comité des droits de l'enfant a été créé dans chaque province de notre pays sous la coordination du Ministère de la famille, du travail et des services sociaux afin d'appliquer la Convention et d'assurer la participation effective des enfants à toutes les questions les concernant. Les comités des droits de l'enfant, un des rares exemples d'organes de ce type dans le monde, sont actifs dans notre pays depuis 2000. Tous les enfants âgés de 12 à 18 ans, sans discrimination, peuvent devenir membres des comités sur une base volontaire. Nous avons également créé un conseil consultatif de l'enfance qui vise, d'une part, à assurer la coordination entre les comités et, d'autre part, à aider les enfants à définir leur propre vision et à planifier leurs activités aux échelons national et international. Le Forum national des enfants se tient chaque année le 20 novembre, Journée mondiale de l'enfance, sur un thème choisi par les enfants. Le vingtième forum de ce type a été organisé cette année.

En Turquie, les comités des droits de l'enfant mènent divers projets de responsabilité sociale sur des questions liées à notre monde et à notre pays, ainsi qu'aux droits des enfants. Par exemple, nous mettons en œuvre un programme de cohésion sociale dont l'objectif est d'assurer l'intégration dans la société turque des

enfants syriens vivant en dehors de camps de réfugiés et de créer une plate-forme de dialogue mutuel et d'échange d'informations entre enfants.

Le respect des droits de l'enfant est l'un des critères fondamentaux du développement d'une société. Il est du devoir de tous les adultes de répondre aux besoins de tous les enfants du monde, que ce soit en matière de nutrition, de logement, d'amour, d'affection, de santé ou d'éducation, bref, de tout ce qui concerne l'être humain. Nous saluons les efforts déployés par l'UNICEF et d'autres organismes des Nations Unies pour que tous les enfants du monde puissent jouir pleinement de leurs droits, et leur demandons de jouer un rôle plus actif à cette fin. Nous voulons que tous les enfants puissent vivre leur enfance dans la paix, le bonheur et en bonne santé. Nous espérons que tous les pays du monde feront preuve de la même hospitalité et de la même compassion que nous en Turquie vis-à-vis de nos frères et sœurs syriens et des autres réfugiés. Dans notre culture, les enfants sont confiés à la société ainsi qu'à leurs parents. Nous pensons qu'il serait bon pour les enfants que cette notion prenne racine dans le reste du monde.

M^{me} Abuhaj (Soudan) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, je voudrais remercier sincèrement de leurs exposés éclairants tous ceux qui ont pris la parole à la séance d'ouverture de cette manifestation pour commémorer le trentième anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant (voir A/74/PV.31). Cela nous offre l'occasion de faire le bilan des progrès réalisés en vue de façonner un avenir radieux pour tous les enfants du monde et me donne personnellement la possibilité de participer à cet événement important.

Ma délégation s'associe à la déclaration faite hier par le représentant de la Tunisie au nom du Groupe des États d'Afrique (voir A/74/PV.32).

Mon pays accorde une importance particulière à la fourniture de denrées alimentaires et à l'accès aux soins de santé et à l'éducation pour tous les enfants du Soudan. Nous nous engageons également en faveur du bien-être des enfants et de l'amélioration des services de base, en particulier pour les enfants handicapés. Le Soudan attache une grande importance à l'éducation : les statistiques montrent d'ailleurs une augmentation remarquable des taux de scolarisation, avec 70,5 % de scolarisation dans le primaire par rapport aux autres cycles.

Les jeunes et les enfants ont apporté une précieuse contribution aux changements positifs dont nous sommes témoins dans mon pays et qui visent à créer un avenir meilleur pour tous. À cet égard, M^{me} Henrietta Fore, Directrice générale de l'UNICEF, s'est rendue au Soudan en octobre 2018. Elle a été l'un des premiers responsables de l'ONU à venir dans notre pays après l'arrivée au pouvoir du Gouvernement intérimaire. Nous avons vivement apprécié sa visite et l'attention qu'elle nous a accordée en cette période critique de l'histoire de notre pays. Sous l'égide du nouveau Gouvernement intérimaire, nous poursuivrons notre étroite collaboration avec l'ONU et ses institutions afin de protéger et de prendre soin des enfants, en particulier dans les zones touchées par le conflit.

Pour terminer, je voudrais remercier le Premier Ministre Hamdok, Chef du Gouvernement intérimaire, d'avoir pris l'initiative d'ouvrir la porte de son bureau aux enfants du Soudan en cette journée de commémoration. Le Premier Ministre s'est engagé à écouter directement les enfants pour connaître leurs besoins. Je réaffirme l'engagement du Soudan à mettre en œuvre toutes les conventions et tous les instruments régionaux et internationaux relatifs à la promotion et à la protection des droits de l'enfant, en particulier la Convention relative aux droits de l'enfant et ses protocoles facultatifs. Le Soudan a d'ailleurs été l'un des premiers signataires de la Convention en 1990.

M. Moussa (Djibouti) (*parle en anglais*) : Avant toute chose, Djibouti s'associe à la déclaration faite hier par le représentant de la Tunisie au nom du Groupe des États d'Afrique (voir A/74/PV.32).

Alors que nous célébrons le trentième anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant, il est important de réaffirmer notre engagement. Aujourd'hui plus que jamais, la communauté internationale se trouve à un moment charnière, alors qu'elle entend définir la voie que les États Membres doivent suivre pour jouer leurs rôles respectifs au titre de la Convention et du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Je voudrais saisir cette occasion pour affirmer l'engagement de Djibouti à s'acquitter des obligations internationales qui lui incombent en vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant et de ses protocoles facultatifs.

Djibouti reconnaît que la promotion et la protection des droits de l'enfant sont vitales et jouent un rôle crucial dans l'élimination de la pauvreté et la réalisation des objectifs de développement

durable énoncés dans le Programme 2030. Au cours des 30 dernières années, la communauté internationale a fait beaucoup pour sauver des générations d'enfants et leur permettre d'avoir une vie meilleure. Pourtant, des millions d'enfants dans le monde continuent de vivre dans des conditions inacceptables et dans l'insécurité. Nous disons souvent que les enfants sont notre avenir, mais cet avenir commence maintenant. Selon de récents rapports, les crises liées aux changements climatiques, à la faim et à la malnutrition ont toutes un impact négatif sur des générations d'enfants. Nous sommes profondément préoccupés par leurs effets à long terme dans la Corne de l'Afrique, où les enfants et les jeunes représentent 40 % de la population. Il importe donc de veiller à ce que la communauté internationale reconnaisse cette menace existentielle et renforce l'appui qu'elle fournit, l'objectif ultime étant d'augmenter les chances des enfants non seulement de survivre, mais aussi de prospérer.

Pays pacifique, Djibouti est depuis longtemps attaché à la protection et à la promotion des droits de l'enfant. S'il est élu au Conseil de sécurité en juin 2020, Djibouti continuera de plaider inlassablement en faveur de l'autonomisation des enfants à tous les stades du cycle des conflits et d'intégrer des dispositions relatives aux enfants dans les accords de paix. Enfin, je tiens à assurer l'Assemblée que Djibouti continuera de promouvoir et de protéger activement les droits de l'enfant et de réaffirmer son engagement à s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention et de ses protocoles.

M^{me} Rodríguez Abascal (Cuba) (*parle en espagnol*) : Ma délégation remercie le Président de l'Assemblée d'avoir organisé la présente réunion et se félicite de la présence depuis hier parmi nous d'enfants, filles comme garçons.

Le héros national cubain José Martí a écrit : « C'est pour les enfants que nous travaillons, parce qu'ils sont ceux qui savent aimer et qu'ils sont l'espoir du monde ». Et parce que pour bâtir un avenir meilleur, nous devons protéger les enfants et les adolescents et garantir leurs droits, il y a 30 ans, le 20 novembre 1989, l'Assemblée a adopté, par sa résolution 44/25, la Convention relative aux droits de l'enfant. La Convention est devenue l'instrument relatif aux droits de l'homme le plus largement ratifié de l'histoire et a contribué à transformer la vie des enfants du monde entier. Malheureusement, un seul pays ne l'a pas encore ratifiée, les États-Unis d'Amérique, ce qui témoigne de leur manque d'engagement en faveur des enfants et de

leur mépris quotidien à l'égard de l'intérêt supérieur des enfants.

La mise en œuvre de la Convention ne suffira pas si nous continuons à fermer les yeux sur les effets des changements climatiques et si nous ne changeons pas l'ordre économique international injuste qui enrichit les riches et appauvrit les pauvres et à cause duquel 167 millions d'enfants vivront dans l'extrême pauvreté en 2030. Cuba a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant le 21 août 1991. Nous avons élaboré des plans, des politiques et des programmes nationaux dans lesquels nous avons incorporé les dispositions de la Convention. À la fin de 2018, le taux de mortalité infantile à Cuba était de quatre décès pour 1 000 naissances vivantes. Tous les enfants cubains sont vaccinés à la naissance contre 13 maladies transmissibles, et la priorité est donnée au dépistage précoce des maladies congénitales. Nous sommes fiers d'avoir été le premier pays à recevoir de l'Organisation mondiale de la Santé la confirmation que nous avons éliminé la transmission mère-enfant du VIH/sida et de la syphilis.

Toutes ces avancées ont été obtenues par le peuple cubain en dépit des graves conséquences du blocus économique, financier et commercial génocidaire et de plus en plus strict que lui imposent les États-Unis. Cette politique hostile constitue le principal obstacle au développement socioéconomique de Cuba et a des effets extrêmement négatifs sur la disponibilité des ressources, des denrées alimentaires et des biens essentiels pour garantir de meilleures conditions de vie à notre peuple. Le blocus complique la fourniture de services de santé, d'éducation et d'assistance sociale, ce qui affecte particulièrement les enfants et les adolescents. Malgré cette situation, le pays est à l'avant-garde des pays en développement et a atteint des niveaux comparables à ceux des pays développés dans ce domaine. Mue par la volonté politique de relever plus encore ses niveaux de justice sociale, d'inclusion et de préservation de la dignité humaine, Cuba restera attachée à la pleine mise en œuvre de l'ensemble des droits de la personne pour toutes et tous, notamment les enfants et les adolescents, sans discrimination d'aucune sorte. Cuba continuera d'améliorer sa législation, ses politiques et ses programmes afin de réaliser le principe fondamental selon lequel rien au monde n'est plus important qu'un enfant.

M. Richardson (Sainte-Lucie) (*parle en anglais*) : Sainte-Lucie se félicite de l'occasion qui lui

est donnée de participer à cet événement commémoratif en l'honneur des enfants.

Ma délégation s'associe à la déclaration prononcée hier par la Représentante permanente de la Grenade au nom de la Communauté des Caraïbes (voir A/74/PV.32). Je voudrais à présent ajouter les remarques suivantes à titre national.

Il y a 30 ans, la communauté mondiale a franchi une étape décisive en prenant l'engagement historique de garantir la protection et la prospérité des enfants. Le trentième anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant – le traité relatif aux droits de l'homme le plus largement ratifié – est l'occasion idéale pour renouveler notre engagement envers les enfants, puisque nous célébrons également la Journée mondiale de l'enfance. Consciente que l'intérêt supérieur de l'enfant doit être la considération primordiale dans l'application de la Convention, Sainte-Lucie demeure attachée à ses principes et objectifs. Elle accorde la priorité à la garantie du droit à l'éducation, tel que consacré par l'article 28 de la Convention. Nous sommes pleinement attachés à cet objectif et partageons le point de vue selon lequel une éducation de qualité est le fondement de la réalisation du développement durable, tel qu'énoncé à l'objectif 4 de développement durable. Pour que personne ne soit laissé de côté, nous devons veiller à ce que les enfants aient accès à une éducation de qualité qui leur permette d'être des agents du changement. L'éducation est le vecteur qui permettra de libérer le potentiel des enfants de sorte qu'ils puissent contribuer à bâtir un avenir meilleur.

Les efforts déployés par Sainte-Lucie pour garantir la protection et le bien-être des enfants – notamment en assurant l'accès à l'enseignement secondaire universel, en promulguant plusieurs lois en 2018 visant à garantir la protection des enfants, à savoir une loi sur l'octroi de soins, la protection et l'adoption et une loi sur la justice pour mineurs, en fournissant une assistance spéciale aux enfants handicapés et en renforçant en permanence les moyens et les capacités des organismes publics chargés de dispenser des soins aux enfants et de les protéger – ont porté leurs fruits, en particulier en matière de placement en famille d'accueil et d'adoption. Ces lois s'inscrivent dans le cadre d'un projet plus vaste de réforme de la justice pour mineurs, dans le cadre duquel d'autres textes législatifs, notamment des projets de loi sur le statut des enfants, les pensions alimentaires et la violence familiale, devraient être adoptés en 2020.

La prestation de soins de santé de qualité est un autre domaine essentiel à l'épanouissement durable des enfants. Nous nous employons actuellement à élaborer au niveau national un programme de réforme des soins de santé, dans le but de dispenser des soins de santé à tous, notamment aux enfants. Ma délégation se félicite de la récente adoption de la Déclaration politique issue de la réunion de haut niveau sur la couverture sanitaire universelle (résolution 74/2), qu'elle considère comme une incitation à accélérer nos propres efforts pour assurer à nos enfants le meilleur état de santé physique et mentale possible, afin qu'ils puissent mener une vie saine et prospère. Sainte-Lucie salue également toutes les organisations qui œuvrent à faire en sorte qu'aucun enfant ne soit laissé pour compte. En particulier, nous prenons acte du travail louable de l'UNICEF, et de son engagement continu envers nos enfants.

Faire en sorte que personne ne soit laissé pour compte implique un monde libéré de la pauvreté, de la faim, de la maladie, du besoin et de la dégradation environnementale – un monde où chacun puisse s'épanouir, où tous sachent lire, écrire et compter, où tous jouissent d'un accès équitable à une éducation de qualité à tous les niveaux, aux soins de santé et à la protection sociale, et où la santé physique et mentale et le bien-être social soient assurés. Nos enfants dépendent de nous, plus que tout autre secteur de notre population, et nous ne devons pas les décevoir. Le Gouvernement saint-lucien continuera de veiller à la protection de nos êtres les plus chers et d'appuyer leur bien-être global, de sorte qu'ils puissent contribuer à l'amélioration de Sainte-Lucie, et du monde.

M^{me} Khusanova (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Le XX^e siècle a marqué un tournant pour l'enfance, et ce, dans le monde entier. Les enfants ont commencé à être perçus comme des personnes douées d'une réflexion propre, de droits particuliers et d'intérêts et besoins spécifiques, et il a été reconnu qu'une famille était le milieu naturel dans lequel les enfants pouvaient grandir et prospérer car, pour l'épanouissement harmonieux de leur personnalité, ils doivent grandir dans le milieu familial, dans un climat de bonheur, d'amour et de compréhension. Telle est l'approche sous-jacente du document international au fondement de la protection des enfants, la Convention relative aux droits de l'enfant, adoptée un 20 novembre, il y a exactement 30 ans, par les États Membres de l'ONU. Au cours de ces 30 années, la Convention a servi de guide à l'ensemble de la communauté internationale pour parvenir à la réalisation des droits de l'enfant.

Elle a été, et continuera d'être, à la base aussi bien des recommandations et résolutions des organisations internationales multilatérales que des stratégies et programmes nationaux visant à améliorer la condition de l'enfant. Aujourd'hui, 196 États sont parties à la Convention relative aux droits de l'enfant, ce qui témoigne sans conteste de son autorité et de sa reconnaissance universelle au sein de la communauté internationale.

L'article 4 de la Convention dispose que :

« Les États s'engagent à prendre toutes les mesures législatives, administratives et autres qui sont nécessaires pour mettre en œuvre les droits reconnus dans la présente Convention. »

C'est donc aux États qu'il incombe intégralement de s'acquitter des obligations découlant de la Convention. Depuis 1995, le Gouvernement n'a cessé de poursuivre sa politique visant à améliorer la condition des enfants en Fédération de Russie, en mettant en œuvre des documents stratégiques dont chacun repose sur les résultats obtenus dans un contexte national et mondial en évolution constante. La Russie met actuellement en œuvre, par décret présidentiel, une initiative relative à la Décennie de l'enfance pour la période 2018-2027, et un comité gouvernemental de coordination spécialement créé à cet effet est chargé de son exécution.

Les questions relatives à la promotion et à la protection des droits et juridiques de l'enfant relèvent de la compétence d'un large éventail d'institutions publiques et hauts-responsables russes. Compte tenu de la complexité de cette question, le mécanisme institutionnel chargé de coordonner l'action de toutes les branches gouvernementales compétentes est notre commission interdépartementale chargée des affaires des mineurs et de la protection de leurs droits, dont les visites dans tout le pays lui permettent d'en apprendre davantage sur les différentes questions touchant les intérêts des enfants au niveau local.

Dans le contexte des nouvelles difficultés sociales qu'a fait naître l'ère de la mondialisation, nous pensons que les questions relatives à la protection des droits de l'enfant doivent être examinées aussi globalement que possible. La négligence, la consommation infantile de drogues, la délinquance juvénile, la traite et l'exploitation sexuelle des enfants sont loin d'être les seuls éléments figurant dans la liste tragique des problèmes qui, dans le monde d'aujourd'hui, menacent les enfants et, en définitive, l'humanité tout entière. Lutter contre ces maux revient à contribuer concrètement à l'amélioration

de la vie des enfants, mais nous ne pourrions y parvenir qu'en nous unissant, afin de combiner les efforts de tous ceux qui se soucient de l'avenir de notre planète.

M^{me} Tshering (Bhoutan) (*parle en anglais*) : Hier, à l'occasion de la Journée mondiale de l'enfance, les grands monuments de notre capitale, Thimphu, étaient illuminés de bleu. Le Bhoutan est très heureux de se joindre à la communauté internationale pour célébrer le trentième anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant. Nous sommes fiers de souscrire à la promesse mondiale « Pour chaque enfant, tous ses droits », et nous nous déclarons de nouveau déterminés à faire en sorte que les principes directeurs consacrés par la Convention continuent de guider l'action du Bhoutan s'agissant des enfants.

La présente séance commémore un jalon marquant dans nos efforts collectifs pour faire avancer la promotion, la protection et la réalisation des droits de l'enfant dans le monde entier. Beaucoup de progrès ont été accomplis au cours des 30 années qui se sont écoulées depuis l'adoption de cette convention historique. Pourtant, pour beaucoup trop d'enfants, les difficultés restent sévères et ils continuent malheureusement de se heurter à une pauvreté persistante, à la violence et aux privations. Il est très révélateur que, dans notre propre région de l'Asie du Sud, 49,9% des enfants de moins de 5 ans souffrent du triple fardeau de la malnutrition. De toute évidence, cette importante commémoration ne pousse pas à la complaisance, mais à accélérer la mise en œuvre de la Convention et de ses protocoles facultatifs, afin de garantir pleinement l'exercice de droits si fondamentaux pour atteindre les objectifs de développement durable, et de concrétiser les autres cadres internationaux pertinents, notamment ceux dont le succès repose sur une justice intergénérationnelle.

Le Bhoutan est fier d'avoir été un des premiers pays à ratifier sans aucune réserve la Convention relative aux droits de l'enfant, le 23 mai 1990. En 2009, nous avons rejoint les Protocoles facultatifs à la Convention, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, et concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Depuis lors, le Gouvernement du Royaume a présenté cinq rapports nationaux au Comité des droits de l'enfant. Le Gouvernement a toujours attaché une grande valeur à ces engagements. Dans de nombreux cas, ils nous ont donné une impulsion plus marquée dans des secteurs où une attention accrue et des mesures plus robustes s'imposaient. La réforme juridique, le

renforcement des soins et de la protection de l'enfance ainsi que des institutions nationales, et les campagnes de sensibilisation sont quelques-uns des secteurs que ce processus a permis de rendre plus robustes.

L'attachement du Bhoutan aux droits de l'enfant se reflète dans le développement à dimension humaine que privilégie notre gouvernement, et il s'est traduit par les investissements réalisés dans le cadre de nos plans nationaux de développement. Bien que l'intérêt supérieur de l'enfant soit intégré dans les activités prévues au titre de notre douzième plan quinquennal pour la période 2018-2023, plusieurs des 17 domaines clefs d'activités nationales font en sorte que nos stratégies ciblent les besoins des enfants dans une société en évolution confrontée à des défis contemporains. En mettant l'accent sur les investissements dans notre capital humain, certains domaines clefs des activités nationales privilégient la promotion d'une éducation de qualité et des compétences, ainsi que des soins de santé maternelle et infantile complets et de qualité. Associées à la mise en œuvre de notre plan d'action national pour le bien-être et la protection de l'enfance, ce sont là des mesures importantes et concrètes qui contribueront à faire avancer la pleine réalisation des droits de l'enfant au Bhoutan.

Conscient qu'une sensibilisation insuffisante et une pénurie de moyens sont deux de nos défis les plus pressants, le Gouvernement a considérablement intensifié son intervention. Des activités de sensibilisation de haut niveau, étayées par l'action de la société civile, jouent un rôle crucial sur ce plan, avec des campagnes menées à l'échelle nationale sur le VIH/sida, les droits de l'enfant et les questions relatives à la protection de l'enfance. Nous avons organisé plusieurs sessions de formation relatives aux droits de l'enfant et à la protection des enfants pour les coordonnateurs de la protection de l'enfance, les forces de l'ordre, les professionnels du droit et les prestataires de services sociaux dans tout le pays.

À l'occasion du trentième anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant, le Bhoutan est fier de réaffirmer qu'il continuera de prendre les mesures nécessaires en vue de créer un monde plus sûr pour nos enfants afin qu'ils puissent réaliser pleinement leur potentiel et pour garantir qu'aucun enfant ne sera laissé de côté. Le Bhoutan continuera de défendre les enfants qui ne sont pas entendus, les enfants qui ont besoin d'une protection et

de soins particuliers ainsi que les enfants qui ont besoin de nous chaque jour pour s'épanouir.

M^{me} Bavdaž Kuret (Slovénie) (*parle en anglais*) : Il y a 30 ans, nous avons adopté la Convention relative aux droits de l'enfant et reconnu les enfants en tant que détenteurs de droits. La mise en œuvre de la Convention et de ses principes a transformé en profondeur la manière dont sont traités les enfants dans le monde entier. En outre, l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 a renforcé notre détermination en promettant de ne laisser personne de côté. Il est donc déchirant de voir que des enfants continuent de souffrir de la faim, de maladies évitables, de la traite et de mauvais traitements dans le monde entier, ainsi que de catastrophes naturelles et anthropiques, notamment les conflits armés.

Les droits de l'enfant et le bien-être des enfants font partie des principales priorités des politiques nationale et étrangère de la Slovénie. Nous avons réaffirmé cet attachement en adhérant à la promesse mondiale « Pour chaque enfant, tous ses droits », que le Premier Ministre de la Slovénie a signé la semaine dernière. La Slovénie a également ratifié le troisième protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant et appelle les autres États Membres de l'ONU à faire de même. En Slovénie, les droits de l'enfant sont protégés par la Constitution. En 2017, la défense des droits de l'enfant est devenue une activité permanente du Médiateur et un conseil pour l'enfance et la famille a été créé en tant qu'organe de contrôle.

Durant l'année scolaire en cours, les écoles primaires slovènes ont lancé le trentième Parlement des enfants, un programme visant à enseigner aux enfants les principes de la démocratie et de la citoyenneté active. Trois mille élèves représentant plus de 200 écoles primaires slovènes, soit près du tiers des écoles primaires du pays, participent au programme, qui est axé cette année sur la question du choix de carrière. Nous avons consulté des enfants de différents milieux et environnements en Slovénie, qui ont présenté leurs vues sur les problèmes les plus pertinents et proposé des solutions. Selon les enfants eux-mêmes, leurs problèmes les plus pressants concernent l'environnement numérique et la nécessité de mettre en place des procédures adaptées aux enfants pour faire entendre leurs voix. Une attention particulière a été accordée à la protection de l'environnement et à l'atténuation des changements climatiques, ainsi qu'à la nécessité de garantir des chances égales pour tous les enfants.

En tant que membre de la communauté internationale, la Slovénie appuie les efforts visant à renforcer la protection des droits des enfants et leur bien-être dans le monde entier. Nous continuons de soutenir l'initiative Nos droits, un projet d'éducation aux droits de l'homme pour les enfants, qui est actuellement dirigé par le Maroc, l'Égypte et le Kosovo et qui a touché plus de 200 000 enfants dans le monde au cours des 13 dernières années. Nous sommes également en train de mener un projet de médiation par les pairs en collaboration avec la Bosnie-Herzégovine. Nos efforts de coopération au développement et d'aide humanitaire englobent le soutien que nous apportons à l'UNICEF, qui fournit une aide humanitaire aux enfants yéménites, ainsi qu'aux activités du Comité international de la Croix-Rouge, qui lutte contre la violence sexuelle en République démocratique du Congo.

Il y a 30 ans, nous avons lancé un processus visant à améliorer la vie de tous les enfants dans le monde entier. La Slovénie reste déterminée à poursuivre ses efforts afin de réaliser notre promesse de permettre à tous les enfants, partout dans le monde, de jouir de leurs droits en veillant à ce qu'aucun enfant ne soit laissé de côté.

M. Kpayedo (Togo) : Le Togo souscrit à la déclaration faite par la Tunisie au nom du Groupe des États d'Afrique (voir A/74/PV.32) et se réjouit de la tenue de la présente réunion de l'Assemblée générale, qui offre une occasion aux États Membres de l'ONU de célébrer solennellement le trentième anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant, ratifiée à ce jour par la quasi-totalité des États Membres de l'ONU, ce qui dénote à suffisance du consensus universel solidement établi sur la nécessité de reconnaître et de protéger, partout dans le monde, les droits spécifiques et fondamentaux des enfants. Ma délégation estime que ce trentième anniversaire est un jalon essentiel qui doit nous permettre de faire le bilan et de tirer des enseignements susceptibles de nous aider à mieux protéger les enfants, à promouvoir leurs droits de vivre, de se développer, d'apprendre, de s'épanouir, de faire entendre leurs voix et d'atteindre leur plein potentiel.

S'il y a des motifs sérieux de se réjouir de nombreux acquis enregistrés çà et là depuis l'adoption de cet instrument international, à savoir la baisse importante de la mortalité infantile et la hausse sans cesse croissante du nombre des enfants scolarisés, pour ne citer que ceux-là, il n'en demeure pas moins que des

défis restent à relever. Comme le montre à juste titre l'édition de 2019 du rapport intitulé *La situation des enfants dans le monde*, plus de 149 millions d'enfants âgés de moins de 5 ans souffrent encore de malnutrition, tandis que bien d'autres sont exposés à toutes sortes de dangers permanents dans un monde en proie à des conflits multiformes. Ce tableau contrasté doit nous interpeller et nous mener à un sursaut dans la mise en œuvre de ladite convention. Cette commémoration nous en donne l'occasion.

Le Togo, pour sa part, a été l'un des tout premiers pays à ratifier la Convention relative aux droits de l'enfant, le 1^{er} août 1990, et voudrait, ce jour, solennellement réaffirmer son ferme engagement en faveur de sa mise en œuvre pleine et entière. C'est pourquoi il s'est joint, à l'instar de plus de 90 autres pays, à l'initiative d'une promesse mondiale « Pour chaque enfant, tous ses droits », lancée par l'UNICEF dans le cadre de la commémoration de ce trentième anniversaire. Au lendemain de la ratification de la Convention, le Gouvernement togolais a entrepris une vaste réforme du cadre juridique national relatif aux droits et à la protection de l'enfant. Dans le même élan, mon pays a signé et ratifié la quasi-totalité des instruments de protection de l'enfant aux plans national, africain et sous-régional. Cet engagement du Togo s'est traduit ces dernières années par l'adoption de mesures phares, dont la plus emblématique est l'adoption d'un code de l'enfant le 6 juillet 2007. D'autres mesures telles que la création de la Direction générale de la protection de l'enfant, la mise en place d'un comité national des droits de l'enfant, la mise en place d'une ligne verte dénommée « Allo 1011 » pour la protection des enfants en danger, l'appui financier aux structures non étatiques de protection des enfants, l'instauration de cadres de concertation des acteurs de protection de l'enfance, la création du Conseil national des enfants, entre autres, sont à mettre à l'actif de la politique volontariste initiée en la matière par le Président de la République togolaise, S. E. M. Faure Essozimna Gnassingbé.

Les droits de l'enfant prennent un relief particulier au Togo dans le contexte des objectifs de développement durable, où le Gouvernement, à travers le Plan national de développement, accorde une place prioritaire aux droits des enfants, composante essentielle de la société togolaise. De par ce bilan, le Togo peut se réjouir d'avoir l'un des systèmes les plus performants en matière de protection de l'enfant en Afrique. Ces avancées qualitatives, fruit des engagements résolus des plus hautes autorités togolaises en faveur des

droits et du bien-être de l'enfant, ont été saluées par le Comité des droits de l'enfant à Genève en 2011 et par l'Union africaine à deux reprises, en 2011 et en 2013. Toutefois, ces efforts n'occulent pas les défis qui restent d'actualité et qui demeurent au cœur des préoccupations du Gouvernement togolais. Ils sont liés, entre autres, au phénomène des enfants de la rue, à la traite des enfants, et à l'établissement d'un protocole national de prise en charge holistique des violences faites aux enfants. C'est le lieu ici de remercier l'UNICEF, les organisations internationales non gouvernementales Plan international et SOS Villages d'enfants, ainsi que toutes les autres institutions internationales et de la société civile pour les appuis soutenus et multiformes qu'ils apportent au Gouvernement togolais sur le terrain.

Pour conclure, nous devons garder à l'esprit que notre monde futur ne sera que le reflet du traitement que nous aurons, aujourd'hui, réservé à nos enfants. Il nous revient donc de continuer d'œuvrer ensemble pour réaliser pleinement leurs droits fondamentaux pour un avenir meilleur.

M^{me} Corina (Malaisie) (*parle en anglais*) : La Malaisie s'associe à la déclaration faite hier par le représentant de Viet Nam au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (voir A/74/PV.32).

La Malaisie a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant le 17 février 1995. Nous souscrivons sérieusement à nos obligations au titre de la Convention et restons déterminés à revoir continuellement les réserves que nous avons émises concernant la Convention et ce, en étroite collaboration avec l'UNICEF et avec son appui technique. À ce jour, le nombre d'articles sur lesquels nous avons émis des réserves est passé de 12 à 5.

Aux fins du plein respect des droits et des intérêts de l'enfant, notre loi sur les enfants, promulguée en 2001, a été largement amendée en 2016, et de manière positive, notamment par l'introduction de la notion de prise en charge par la famille, avec le placement en institution comme mesure de dernier ressort; l'inclusion des enfants dans le processus de formulation des politiques via la désignation de deux représentants des enfants au Conseil national de l'enfance; et l'abolition de la flagellation des enfants délinquants, conformément à l'article 37 de la Convention. En 2017, nous avons promulgué une loi sur les actes contre nature sur des enfants afin de lutter contre le problème des crimes sexuels contre les enfants, et le Gouvernement malaisien a ensuite établi un tribunal spécial pour les crimes sexuels contre les enfants, le premier du genre en Asie

du Sud-Est. Nous avons aussi pris note avec satisfaction des recommandations formulées par la Rapporteuse spéciale sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants au cours de la visite qu'elle a effectuée en Malaisie en septembre 2018.

Au-delà de l'aspect juridique, le Gouvernement malaisien est en train de tout mettre en œuvre pour renforcer la protection nécessaire des enfants par le biais d'initiatives telles que la nomination d'aides-tuteurs dans le cadre de la loi sur les enfants de 2001, l'objectif étant de permettre aux communautés de renforcer la prise en charge et la protection des enfants; la création d'une centre d'audition d'enfants sous la supervision de la Police royale malaisienne aux fins d'un traitement spécialisé des enfants victimes et témoins; un intérêt accru accordé à la santé mentale des adolescents, notamment la dispensation de programmes de formation spécifiques à l'intention des enseignants et des conseillers scolaires; la mise en place de programmes de vaccination et d'équipes sanitaires mobiles pour réduire les taux de mortalité néonatale et infantile; l'introduction cette année d'une politique de « zéro rejet » dans l'enseignement spécialisé afin qu'aucun enfant handicapé ne soit exclu des écoles nationales; l'intensification des efforts visant une meilleure sensibilisation et une plus grande implication et collaboration avec le secteur des entreprises; et un renforcement continu des capacités des responsables, en collaboration avec les organismes des Nations Unies et autres organisations internationales.

En outre, la Malaisie continue de renforcer ses services de protection de l'enfance et de justice pour enfants grâce à de nouveaux projets pilotes, tels que le lancement d'un service de probation afin de renforcer encore davantage la gestion et la surveillance des délinquants juvéniles; l'introduction d'un programme de déjudiciarisation pour enfants en conflit avec la loi afin de leur éviter d'avoir affaire au système de justice pénale existant, et d'un programme de prise en charge par la famille afin d'éviter le placement d'enfants en institution; et aussi grâce à l'Initiative des villes amies des enfants dont l'objectif est de créer des villes sûres et inclusives pour les enfants. Cette année, le Gouvernement malaisien a également nommé un commissaire aux enfants au niveau de la Commission nationale des droits de l'homme afin de s'assurer qu'une attention suffisante soit accordée aux questions touchant spécifiquement les droits de l'enfant.

En conclusion, la Malaisie voudrait réaffirmer sa détermination à déployer des efforts constants et constructifs aux fins d'une mise en œuvre effective de la Convention. Nous allons continuer de collaborer avec les acteurs non étatiques, les organismes des Nations Unies et les organisations de la société civile pour sauvegarder les droits des enfants et garantir leur bien-être.

M. Al Busaidi (Oman) (*parle en arabe*) : Ma délégation voudrait avant toute chose se féliciter de la convocation de la présente réunion de haut niveau à l'occasion de la célébration du trentième anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant.

Je tiens à saisir cette occasion pour souligner que mon pays, le Sultanat d'Oman, a adhéré à la Convention le 9 décembre 1996, et ratifié ses protocoles facultatifs le 17 décembre 2004. En outre, un comité national a été créé pour assurer le suivi de la mise en œuvre de la Convention et de ses deux protocoles facultatifs composé de 26 membres issus de différents organismes publics et institutions de la société civile qui traitent de la question de l'enfance. Oman a aussi collaboré étroitement et activement avec l'UNICEF aux fins de la mise au point d'une stratégie nationale de l'enfance pour la période 2016-2026, qui est devenue un élément essentiel et pratique des plans nationaux de développement durable d'Oman.

Le quatrième rapport périodique présenté par le Sultanat d'Oman au Comité des droits de l'enfant à sa soixante et onzième session qui a eu lieu à Genève en janvier 2016, énumère les mesures prises par mon pays pour promouvoir les droits de l'enfant. Entre autres, il y a, premièrement, la promulgation le 19 mai 2014 d'une loi de l'enfant en vertu du décret royal 22/2014, composé de 13 chapitres et 79 articles consacrant tous les droits de l'enfant, notamment le droit des enfants handicapés à la protection, aux soins et à la réadaptation; deuxièmement, la mise en place de mécanismes pour protéger les enfants contre la violence, l'exploitation et la maltraitance, ainsi que des comités de protection de l'enfance spécialisés dans la réception des plaintes et des informations concernant toute violation des droits de l'enfant; troisièmement, la création de foyers d'accueil temporaires d'enfants victimes de violence et d'abus, et la nomination de délégués chargés de la protection des enfants et du suivi de leurs cas; et, enfin, la création d'une plateforme numérique pour la prise en charge des enfants et l'élimination de la violence contre eux. Cette

dernière est un système multisectoriel de gestion des données numériques chargé de collecter et d'analyser les informations, de déterminer et d'évaluer les cas, d'orienter les enfants et les familles vers les services spécialisés, de traiter les cas signalés et d'en assurer un suivi rapide.

Le Sultanat d'Oman a aussi accueilli en septembre 2019 la sixième Conférence arabe internationale sur la prévention des mauvais traitements et négligences envers les enfants, organisée sur le thème « Offrir un avenir meilleur aux enfants ». La Conférence a mis l'accent sur les plans et les programmes de protection de l'enfance sous différents angles, notamment le harcèlement, les médias sociaux, l'Internet, l'exploitation et les atteintes sous toutes leurs formes, ainsi que sur les moyens de faire face aux comportements des enfants difficiles.

Enfin, je réaffirme que le Sultanat d'Oman continue d'offrir aux enfants tous les moyens nécessaires à leur épanouissement et de créer les conditions propices au renforcement de leurs compétences et à l'affirmation de leurs talents, et ce dans tous les domaines.

M^{me} Jatta (Gambie) (*parle en anglais*) : Je m'appelle Lamin Jatta, Je suis une jeune députée de la Gambie. Je suis ravie d'être ici pour commémorer le trentième anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant.

Qu'il me soit permis de donner lecture d'une déclaration de l'Assemblée nationale des enfants de la Gambie.

« Nous, les 105 membres élus de l'Assemblée nationale des enfants de la Gambie, représentant les enfants de toutes les régions du pays, exhortons par la présente les dirigeants mondiaux à tenir leurs engagements et à agir maintenant en faveur des droits de l'enfant, une fois pour toutes;

Notant que l'Assemblée nationale des enfants de Gambie est un organisme non officiel dirigé par des enfants, créé par le Gouvernement gambien par l'intermédiaire du Ministère de la femme, des enfants et de la protection sociale, en collaboration avec UNICEF Gambia, le Conseil national de la jeunesse de la Gambie, la Child Protection Alliance, ChildFund Gambia, le Parlement national de la jeunesse et l'Assemblée nationale, dans le but ultime de promouvoir et de défendre les droits de l'enfant, tels que consacrés

par la Convention relative aux droits de l'enfant, la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant et tous les autres instruments concernant la promotion, la protection et l'épanouissement des enfants en Gambie;

Prenant note avec satisfaction de la promulgation de la loi sur les enfants de 2005, de la loi sur les femmes de 2010, de la loi sur les délits en matière de tourisme de 2003 et d'autres lois pertinentes pour garantir nos droits, nous protéger contre toutes les formes de maltraitance, d'exploitation et de violence et créer pour nous, les enfants, un environnement qui soit favorable, aimant et protecteur;

Prenant également note avec satisfaction de la gratuité de l'enseignement pour tous aux niveaux primaire et secondaire, de l'interdiction juridique des mutilations génitales féminines et du mariage d'enfants, de la création de l'Assemblée nationale des enfants de Gambie, ainsi que de la création du Ministère de la femme, des enfants et de la protection sociale, parmi de nombreux autres efforts;

Rappelant les instruments juridiques régionaux et internationaux en vigueur, en particulier la Convention relative aux droits de l'enfant et la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, qui prévoient le respect, la protection et la réalisation des droits de tous les enfants sans discrimination ni distinction;

Rappelant en outre l'obligation qui revient à l'État, à qui incombe au premier chef de protéger et de faire respecter nos droits;

Conscients du fait que la Convention relative aux droits de l'enfant est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 1990 et que l'année 2019 marque ses 30 ans d'existence;

Reconnaissant qu'en dépit des progrès accomplis, le pays se heurte encore à certaines difficultés, qui appellent une action collective de la part du Gouvernement et d'autres parties prenantes concernées;

Compte tenu de ce qui précède, et pour assurer adéquatement la protection et l'épanouissement des enfants en Gambie, nous demandons au Gouvernement gambien de prendre les mesures suivantes :

Premièrement, respecter, protéger et réaliser les droits de chaque enfant en Gambie, indépendamment de l'origine, de la religion, de l'appartenance ethnique, du handicap, du statut ou de toute autre considération;

Deuxièmement, garantir un enseignement primaire et secondaire totalement gratuit, obligatoire, de qualité, ouvert et accessible à tous les enfants;

Troisièmement, appliquer et mettre en œuvre de manière adéquate et efficace toutes les lois qui protègent les enfants contre toutes les formes de maltraitance, de violence, d'exploitation, de travail dangereux et de traite;

Quatrièmement, mettre en œuvre et appliquer de manière adéquate et efficace la loi de 2016 sur les enfants (amendement), qui interdit le mariage d'enfants, et la loi de 2015 sur les femmes (amendement), qui interdit les mutilations génitales féminines et l'excision et autres pratiques culturelles et traditionnelles néfastes, et poursuivre dûment en justice ceux qui violent ces lois;

Cinquièmement, briser la culture du silence qui entoure l'exploitation et les atteintes sexuelles visant les enfants grâce à un dialogue national et communautaire ouvert, par toutes les voies possibles;

Sixièmement, promouvoir et réaliser les droits des enfants handicapés, lutter contre la discrimination et la stigmatisation à leur égard et veiller à ce qu'ils aient accès à tous les services et à tous les bâtiments;

Septièmement, garantir l'accès des enfants à des informations et à des services en matière de santé sexuelle et procréative adaptés et non stigmatisants;

Huitièmement, mettre en place des installations et des espaces récréatifs pour les enfants dans toutes les régions du pays, pour réaliser leurs droits au jeu et au développement;

Neuvièmement, mettre en place des mécanismes efficaces pour réduire le nombre d'accidents de la route et d'enfants victimes d'accidents de la route;

Dixièmement, appliquer efficacement la loi sur la lutte contre le tabac en veillant à ce

qu'aucun enfant ne soit impliqué dans l'achat de tabac ou de toute autre substance ou drogue nocive et illégale;

Onzièmement, veiller à la pleine application de la loi en cas de toute violation de droits d'un enfant gambien.

Enfin, nous nous engageons à nous mobiliser pour que chaque enfant puisse jouir de tous ses droits. »

M. Ishikane (Japon) (*parle en anglais*) : Je voudrais m'associer à nos autres collègues pour célébrer le trentième anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant. Je saisis également cette occasion pour exprimer notre engagement renouvelé et inébranlable en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'enfant. Le Japon continuera de prendre les mesures qui s'imposent pour édifier une société meilleure et plus sûre pour les enfants.

Pour le Japon, l'année 2019 revêt une importance supplémentaire : elle marque le vingt-cinquième anniversaire de la ratification de la Convention par le Japon et le soixante-dixième anniversaire du partenariat entre le Japon et l'UNICEF. En cette occasion historique, le Japon a pris l'engagement de s'acquitter des obligations énoncées dans la Convention, comme l'y a invité le Comité des droits de l'enfant. Nous nous sommes également joints à la promesse mondiale « Pour chaque enfant, tous ses droits », conformément à la campagne mondiale de l'UNICEF. Nous encourageons les autres États Membres à se joindre à ces initiatives afin de réaffirmer leur engagement à promouvoir et à protéger les droits de l'enfant.

Je voudrais évoquer brièvement nos engagements en faveur du Partenariat mondial pour l'élimination de la violence envers les enfants, annoncé pour la première fois au Sommet des solutions de Stockholm, en 2018.

Depuis son adhésion à ce partenariat, le Japon, en collaboration avec des partenaires de la société civile, a pris des mesures concrètes pour formuler un plan d'action national visant à mettre fin à la violence envers les enfants. Étant donné que le Japon attache une grande importance à une participation véritable des enfants, nous avons invité les enfants japonais, dans le cadre de la formulation de ce plan d'action, à exprimer leurs opinions en ligne. Ainsi, un certain nombre d'enfants ont répondu à des questions concernant la maltraitance, l'exploitation sexuelle, le harcèlement et les châtiments

corporels. Leurs avis sincères seront dûment pris en compte lors de l'élaboration du plan d'action.

Le Japon joue un rôle de premier plan dans la promotion des objectifs de développement durable, qui visent à ne laisser personne de côté, en particulier les enfants. Nous pensons que les enfants et les jeunes jouent un rôle important en matière de promotion des objectifs de développement durable. Au Japon, une série de manifestations commémoratives à l'occasion du trentième anniversaire de la Convention ont été organisées en coopération avec l'UNICEF, au cours desquelles des élèves du premier cycle du secondaire ont eu l'occasion de discuter avec des parlementaires, des fonctionnaires et des entrepreneurs de la meilleure façon de mettre en œuvre les objectifs de développement durable. Le Japon réaffirme son engagement à édifier une société inclusive et participative au sein de laquelle chacun pourra réaliser pleinement son potentiel.

Le Japon est déterminé à tout mettre en œuvre pour contribuer à la réalisation de la cible 16.2 des objectifs de développement durable afin de construire un monde meilleur dans lequel chaque enfant pourra grandir dans un environnement sans violence et avoir de l'espoir et des rêves pour l'avenir. Nous souhaitons le faire en étroite collaboration avec la société civile et la communauté internationale, notamment l'ONU et les autres États Membres.

M^{me} González López (El Salvador) (*parle en espagnol*) : La Convention relative aux droits de l'enfant est le traité international le plus ratifié au monde, ce qui atteste de l'engagement universel à protéger les droits de l'enfant. C'est ainsi que la communauté internationale a accompli des progrès considérables dans la promotion et la protection des droits de l'enfant et de l'adolescent, conformément aux dispositions de la Convention. Outre les efforts déployés pour appliquer efficacement la Convention, nous devons veiller à ce que nos enfants et nos adolescents connaissent et soient conscients de leurs droits dès leur plus jeune âge. Ainsi, ils seront en garde contre les violations de leurs droits et pourront devenir des adultes responsables, compatissants et tolérants.

Trente ans après l'adoption de la Convention par l'Assemblée générale, nos pays doivent non seulement réaffirmer leur attachement à la mise en œuvre de cet instrument international, mais aussi réfléchir aux nouveaux défis auxquels nous sommes confrontés en matière de protection des droits de l'enfant, tels que la cyberintimidation à laquelle de nombreux enfants et adolescents sont exposés, et la prolifération

préoccupante des messages de haine visant des groupes spécifiques de la population, qui peuvent nuire aux enfants et adolescents qui appartiennent à ces groupes.

Pour le Gouvernement salvadorien, la promotion et la protection des droits de l'enfant et de l'adolescent sont une priorité. Nous avons ratifié la Convention en juillet 1990 et, depuis lors, nous avons adopté des réformes de notre législation nationale pour assurer le respect des engagements internationaux pertinents garantissant le bien-être des enfants et des adolescents. Nous avons enregistré d'importants progrès dans le domaine de la promotion et de la réalisation des droits de l'enfant, mais à cette occasion, je voudrais présenter un projet axé sur la petite enfance.

El Salvador compte 6,5 millions d'habitants, dont 2 millions, soit 31,6% sont des enfants et des adolescents. Les enfants en bas âge représentent 47,6% du nombre total d'enfants dans le pays. C'est pourquoi le Gouvernement salvadorien s'emploie, dans le cadre du programme *Nacer-Crecer* (Naître-Grandir), à promouvoir le développement intégral de la petite enfance. Nous sommes convaincus qu'il est essentiel d'accorder aux enfants l'attention dont ils ont besoin de la grossesse jusqu'à la petite enfance pour favoriser la productivité future et bâtir des sociétés plus pacifiques et plus équitables. Ce projet contribuera également à la réalisation de l'objectif 4.2 de développement durable du Programme 2030.

El Salvador a été ébranlé par les récents actes de violence sexuelle commis contre une fillette d'à peine 10 ans par un juge de la Cour suprême de justice salvadorienne. Une décision de la chambre pénale de première instance a qualifié l'acte de délit, et non de crime d'agression sexuelle, parce que les faits indiqués se sont déroulés brièvement, en public, sans violence et sans confirmation que la victime – je répète, qui n'a que 10 ans – a été affectée par ces actes. Cette décision a ignoré pratiquement tous les droits de l'enfant, en particulier le devoir de protéger la vie et l'intégrité physique des enfants. Suite à cette affaire, l'Assemblée législative d'El Salvador a modifié le Code pénal pour que les attouchements indécentes soient considérés comme un crime d'agression sexuelle passible d'une peine d'emprisonnement maximale de 12 ans.

C'est pourquoi nous saisissons cette occasion pour demander à tous les États Membres de veiller à ce que toute situation de violence contre les filles, les garçons ou les adolescents soit examinée, traitée et résolue dans le plein respect des dispositions de la Convention

relative aux droits de l'enfant. Il est impératif que nos pays revoient leur code pénal actuel et procèdent aux réformes nécessaires pour que ces crimes ne restent pas impunis.

Même si des progrès notables sont enregistrés depuis l'entrée en vigueur de la Convention relative aux droits de l'enfant, nous pensons qu'il est nécessaire de continuer à travailler en coordination avec toutes les entités compétentes pour promouvoir et protéger tous les droits de l'enfant et de l'adolescent aux niveaux national, régional et international. Je remercie de leur appui l'UNICEF et les autres organisations non gouvernementales présentes en El Salvador avec qui nous collaborons pour appliquer efficacement les dispositions de la Convention.

Enfin, El Salvador réaffirme sa ferme volonté d'œuvrer en faveur du bien-être de tous les enfants et adolescents, en particulier ceux qui se trouvent dans des situations de vulnérabilité, tels que les enfants migrants, les enfants handicapés, les enfants déplacés et les enfants autochtones. Nous voulons qu'aucun enfant, qu'aucun adolescent ne soit laissé de côté.

M. Al-Saadi (Yémen) (*parle en arabe*) : Alors que nous commémorons le trentième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant, qui consacre la responsabilité nationale et internationale en matière de protection et de promotion des droits de l'enfant, le Gouvernement de mon pays poursuit ses efforts inlassables pour que nos lois nationales soient conformes à la Convention.

Cependant, le coup d'État perpétré par les milices armées houthistes a mis à mal l'aspiration de notre peuple à construire un État civil moderne dans lequel règnent la justice, l'égalité, l'état de droit et la bonne gouvernance. Du fait de ce conflit, les enfants sont devenus le groupe le plus vulnérable de la société. Douze millions d'enfants subissent les effets de la guerre menée par ces milices. Deux millions souffrent également de malnutrition, tandis que 4,5 millions ne vont pas à l'école primaire. Les milices armées houthistes ont en fait transformé leurs écoles en casernes militaires et obligé les familles yéménites à envoyer leurs enfants au combat en tirant avantage de leurs conditions de vie difficiles. Ainsi, les milices ont recruté plus de 30 000 enfants pour mener leurs combats.

Les milices modifient les programmes scolaires, imposent des idées sectaires et endoctrinent les enfants dans les zones qu'elles contrôlent pour leur inculquer des

attitudes extrémistes qui affecteront leur avenir. Elles font également fi des principes du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'homme et des droits de l'enfant. En outre, des enfants sont victimes des mines posées arbitrairement par les milices, qui ont tué ou blessé quelque 800 enfants et provoqué des handicaps permanents chez des centaines d'autres.

Le Gouvernement yéménite fait tout son possible pour promouvoir et protéger les droits de l'homme grâce à une série de mesures visant à améliorer la situation des enfants et à alléger leurs souffrances, malgré les nombreuses difficultés que connaît le pays. En 2014, le Gouvernement a signé un plan d'action avec l'ONU pour prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les conflits armés et a élaboré une feuille de route pour mettre en œuvre ce plan d'action en coordination avec l'ONU. De plus, le Gouvernement a approuvé en 2007 la Déclaration sur la sécurité dans les écoles. Avec l'assistance du Centre Roi Salman pour les secours et l'action humanitaires, mon gouvernement prend toutes les mesures nécessaires à la réadaptation et à la réinsertion des enfants touchés par le conflit et pour qu'ils rejoignent leurs familles. Alors que le Comité international de la Croix-Rouge s'efforce de réunir les enfants avec leurs familles, nous avons encore besoin de l'appui de la communauté internationale pour mettre un terme aux effets du conflit sur les enfants.

Mon gouvernement a, par ailleurs, élaboré, en coordination avec ses partenaires internationaux, un plan d'action visant à lutter contre le problème du travail des enfants. Il s'agit notamment de prendre les mesures nécessaires pour modifier la législation générale du travail, de développer l'éducation et les programmes ayant pour objectif de sortir les enfants du marché du travail, de fournir des services de protection et de soins aux enfants et de promouvoir les programmes de réinsertion scolaire pour les enfants soldats en vue de les ramener sur les bancs de l'école.

Le Gouvernement yéménite souligne son attachement sans réserve aux accords et protocoles internationaux relatifs aux enfants qui visent à les protéger contre tout facteur susceptible d'aggraver leur vulnérabilité. Nous travaillons avec nos partenaires pour guérir les blessures psychologiques et sociales que les enfants ont subies du fait de leur recrutement par les milices houthistes et des sévices qui leur ont été infligés, en mettant en œuvre et en promouvant des programmes de réhabilitation et d'allègement de leurs souffrances.

Enfin, le Gouvernement yéménite réaffirme son engagement à continuer d'œuvrer à la protection des droits des enfants, en garantissant un cadre propice à leur pleine préparation à l'âge adulte, dans le respect des nobles principes de paix, de dignité, de tolérance, de liberté, d'égalité et de fraternité, et en créant un environnement globalement meilleur pour eux.

M. Balé (Congo) : En ce jour commémoratif du trentième anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant, mes pensées vont tout d'abord à tous ces millions d'enfants victimes de pratiques qui sont au détriment de leur bien-être, de leur dignité, de leur croissance et de leur développement normal, en particulier, les coutumes et pratiques préjudiciables à leur bien-être, à leur santé, voire à leur vie. En somme, à tous ces enfants à qui on a volé leur enfance.

Trente ans après l'adoption historique de la Convention qui constitue le fondement des normes juridiques internationales garantissant le bien-être des enfants, il nous est donné l'opportunité d'apprécier les progrès accomplis dans la promotion et la protection des droits des enfants et, au-delà, de procéder à un examen approfondi des obstacles qui subsistent dans sa mise en œuvre, du fait souvent de la persistance de divers défis politiques, économiques et socioculturels qui entravent la pleine réalisation de la jouissance par les enfants de tous leurs droits.

Le Congo, qui a adhéré à la Convention le 14 octobre 1993, ainsi qu'à ses protocoles concernant l'implication d'enfant dans les conflits armés et concernant la vente d'enfants, a fait des droits et de la protection de l'enfant un maillon très important de sa politique sociale. C'est ainsi qu'il s'est doté d'un arsenal juridique en matière de protection et de promotion des droits de l'enfant constitué, entre autres, du Code du travail fixant l'âge minimum du travail pour les enfants, la loi portant protection de l'enfant et la loi portant institution du régime de la famille et de l'enfance en difficulté. Il a été, par ailleurs, mis en place un mécanisme de coordination de la protection de l'enfance et un cadre stratégique pour le renforcement du système national de protection de l'enfance. Dans cette veine, le Gouvernement s'emploie à améliorer les services d'action sociale en faveur de la protection des enfants dans le cadre de la politique nationale d'action sociale 2017-2021.

La commémoration de ce trentième anniversaire se tient dans le contexte de la mise en œuvre des objectifs de développement durable, et plus précisément, en ce

mois de novembre 2019 dédié à l'objectif 6, à savoir « Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable ». Malheureusement, force est de constater que chaque jour, 1 000 enfants meurent de maladies faciles à prévenir dues aux conditions d'assainissement et d'hygiène. Il nous faudrait, en conséquence, individuellement et collectivement, nous investir davantage dans la réalisation des objectifs de développement durable et renouveler notre engagement dans la promotion et la protection des droits de l'enfant.

Pour ce faire, mon gouvernement en appelle à un partenariat plus efficace et mieux coordonné en vue de la plénitude de la réalisation des objectifs énoncés dans la Convention et du bien-être de l'enfant. Certes, dans cette entreprise, sont engagées les responsabilités de la communauté internationale, de nos États et de la famille considérée, à juste titre, comme la base naturelle de la société. Toutefois, ces responsabilités impliquent chez l'enfant, conçu non pas en tant qu'individu isolé, mais comme appartenant à une communauté, des obligations envers sa famille et la société. Mon gouvernement inscrit son action en faveur de l'enfance dans cette perspective, qui, du reste, est décliné dans la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. Le Congo s'y engage.

M^{me} Vives Balmaña (Andorre) : Qu'il me soit permis de remercier le Président de l'occasion qu'il nous offre de nous exprimer sur un sujet de premier ordre, tel que la commémoration du trentième anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant, qui fut adopté ici même en 1989.

L'Andorre s'aligne sur la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne (voir A/74/PV.32) et a l'honneur de prononcer cette déclaration.

Nous saluons la vision qui a conduit à la rédaction du texte. Trente ans plus tard, il reste un outil essentiel pour la protection des droits de l'enfant, un outil qui relève de nouveaux défis et indique le chemin à suivre, mais nous donne aussi l'espoir que la protection de l'enfant deviendra une réalité ancrée dans un cadre solide. Nous aimerions, en effet, imaginer un avenir dans lequel les droits de tous les enfants sont respectés.

Hier, 20 novembre, comme partout dans le monde, l'Andorre s'est habillée en bleu, un geste qui traduit son engagement à appliquer les articles de la Convention, mais aussi celui de ses institutions et de la société civile, qui est particulièrement active, à créer un cadre normatif et législatif dynamique. Cet engagement a conduit à

l'approbation, cette année, de la loi sur les droits de l'enfance et de l'adolescence, qui garantit le principe de coordination des administrations publiques, des entités citoyennes et des familles dans le contexte de la protection de l'enfance avec la participation des enfants et des adolescents, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant. Dans cette optique, la loi prévoit aussi la création d'une Commission nationale de l'enfance et de l'adolescence, organe de participation sociale active censée offrir un cadre réel, représentatif et démocratique qui permette une participation plus importante et plus directe des enfants et des adolescents à la vie publique et aux décisions les concernant aux niveaux régional et national.

Les enfants sont également acteurs de ce compromis. La Convention énonce très clairement que les enfants jouissent de droits et, notamment, du droit de s'exprimer et d'être entendus. L'éducation formelle a clairement un rôle à jouer, mais les institutions ont elles aussi créé des espaces de participation pour les enfants, tels que des conseils locaux et parlementaires et une commission nationale. Il est également prévu d'organiser bientôt une session gouvernementale avec la participation des enfants.

Comme nous l'avons vu hier, si nous écoutons nos enfants, notre monde s'enrichit. S'intégrer, parler, dialoguer et pratiquer la médiation sont des éléments clefs qui doivent être enseignés.

« Ne laisser personne de côté », ces cinq mots indiquent très clairement ce qu'il faut faire. Le bilan de la Convention nous présente un monde beaucoup plus conscient des besoins des enfants et de leurs droits. J'en veux pour preuve les progrès législatifs, qui améliorent l'accès aux services de santé, de nourriture et d'éducation. Mais à la réalisation de ces objectifs universels viennent s'ajouter d'autres défis, tels que les espaces créés par les technologies de la communication, les changements climatiques et la marginalisation dans les situations de migration. Nous devons œuvrer de concert et assumer nos responsabilités pour protéger les enfants des abus.

L'Andorre salue le travail accompli par le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé – un bureau auquel l'Andorre contribue régulièrement – afin d'assurer la réintégration de ces enfants. Nous souhaitons également saluer le travail de la Représentante spéciale chargée de la question de la violence contre les enfants, qui nous persuade des avantages de l'éducation des

enfants dans un environnement non violent, agréable et ouvert.

Nous sommes reconnaissants aussi à l'UNICEF, en tant qu'agence des Nations Unies, de son action, de ses conseils et de sa capacité à agir sur le terrain, ainsi que de son pouvoir de plaider afin de nous faire comprendre que nous avons beaucoup de responsabilités. L'Andorre collabore étroitement avec l'UNICEF pour le développement des enfants en vue de promouvoir les valeurs communes à nos institutions. Je voudrais signaler que le droit au loisir est un droit fondamental qui fait partie intégrante du bon développement de l'enfant – un droit dérobé aux enfants victimes des conflits armés.

Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 doit garantir un avenir aux enfants, et c'est notre responsabilité qu'il en soit ainsi.

En conclusion, je reprends le message du Président de l'Assemblée en faveur d'une éducation universelle. Fournir aux enfants et aux jeunes un espace formateur pour leur épanouissement est sans doute l'une des priorités de notre pays. Pour cette raison, nous soutenons toutes les initiatives de l'Assemblée générale qui placent l'éducation au centre du débat et de l'action, tel que décrit dans l'objectif 4 de développement durable.

M. Flynn (Irlande) (*parle en anglais*) : Alors que nous sommes réunis pour célébrer le trentième anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant, je pense à ce que disait l'ancien Secrétaire général Kofi Annan :

« Il n'est pas de pacte plus sacré que celui que le monde a avec ses enfants. Il n'est pas de tâche plus noble que celle de garantir le respect de leurs droits, protéger leur bien-être, leur permettre de grandir à l'abri de la peur et de la misère et s'épanouir dans un climat de paix ».

Aujourd'hui, nous réaffirmons notre engagement collectif envers ce devoir solennel alors que nous célébrons le traité relatif aux droits de l'homme le plus largement ratifié de l'histoire.

À l'instar de plus de 80 autres États Membres de l'ONU, l'Irlande a récemment renouvelé son engagement en faveur de la pleine application de la Convention en souscrivant à la promesse mondiale « Pour chaque enfant, tous ses droits ». Elle est également fière d'avoir présenté, aux côtés des Îles Marshall, l'initiative Kwon-Gesh – une promesse solennelle faite aux jeunes et au

public – lors du Sommet de la jeunesse sur l'action pour le climat qui s'est tenu en septembre, appelant les gouvernements à faire participer les jeunes à l'élaboration des politiques relatives au climat. L'initiative Kwon-Gesh a maintenant été signée par plus de 50 États Membres et symbolise l'esprit de la Convention relative aux droits de l'enfant en reconnaissant le devoir que la génération actuelle a envers la suivante, ainsi que la nécessité de faire participer les enfants et d'écouter leur voix – la voix de la conscience.

L'Irlande est un chef de file mondial en matière de participation des enfants et des jeunes aux processus de prise de décisions gouvernementales. La semaine dernière, l'Irlande a organisé une assemblée de la jeunesse sur l'action climatique au sein de son parlement, tandis que, cette semaine, le Parlement des jeunes se prononcera sur l'action climatique, ce qui permettra aux jeunes et au Gouvernement d'établir un programme de travail viable. Le Gouvernement irlandais a également créé un conseil national de la jeunesse en faveur de l'action et de la justice climatiques.

Si nous célébrons à juste titre les progrès substantiels accomplis grâce à la Convention dans la transformation de la vie des enfants au cours des 30 dernières années, l'heure est également venue de faire le point et d'examiner comment le monde et la vie des enfants ont changé par rapport aux 30 dernières années. Les conséquences de la crise climatique risquent de mettre en péril les droits les plus fondamentaux prévus par la Convention relative aux droits de l'enfant, notamment le droit à la vie et le droit à un environnement sain. Les nouvelles technologies numériques posent de nouveaux risques pour les droits de l'enfant, ce que l'on n'anticipait pas en 1989.

Si la mise en œuvre de la Convention demeure donc fondamentale, nous devons veiller à ce que le cadre international de protection et de promotion des droits de l'enfant continue d'évoluer pour suivre le rythme d'un monde en constante évolution.

Comme l'a écrit un étudiant irlandais dans son poème primé *Entre de bonnes mains*,

« Mais je ne suis qu'un enfant
Qui attend de voir ce que l'avenir lui réserve
Un avenir qui change, comme la pâte à modeler
Mais que nous seuls pouvons façonner ».

M^{me} Tripathi (Inde) (*parle en anglais*) : Il y a 30 ans, nous avons fait une promesse aux enfants

du monde entier. La Convention relative aux droits de l'enfant a marqué un tournant à bien des égards. Pour la première fois, il a été reconnu que les enfants ont les mêmes droits fondamentaux que les adultes, ainsi que des droits spécifiques qui leur confèrent un statut spécial en tant que personnes à charge. L'enfance est un moment particulier. Les enfants doivent être élevés de manière à pouvoir s'épanouir dans la dignité. La Convention reconnaît le droit des enfants à l'éducation, à la santé, à la nutrition, à l'eau potable, à l'hygiène et à la sécurité au sein et en dehors de leur foyer.

La ratification quasi universelle de la Convention a créé une dynamique sans précédent. Les principes directeurs de la Convention, tels que la non-discrimination, le droit à la protection et le droit d'agir dans l'intérêt supérieur de l'enfant, ont été intégrés dans les lois et les politiques de nombreux pays. Nous jugeons encourageants les progrès importants réalisés dans le domaine des droits de l'enfant au cours des trois dernières décennies. Le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans et le nombre d'enfants sous-alimentés ont considérablement diminué. De plus en plus d'enfants vont à l'école et ont accès à des soins de santé, des médicaments et des vaccins.

Toutefois, des obstacles de taille subsistent. Plus de la moitié des personnes les plus démunies dans le monde sont des enfants. Les effets dévastateurs des changements climatiques menacent leurs perspectives d'avenir. Les enfants sont touchés de manière disproportionnée par le terrorisme et les conflits armés. Le nombre d'enfants victimes de la traite a doublé en l'espace d'une décennie. Ils sont victimes d'exploitation sexuelle, soumis aux travaux forcés, ou bien enrôlés comme soldats.

On peut proclamer les droits des enfants et élaborer des politiques, mais à moins que les conditions de vie des enfants ne s'améliorent, ainsi que celles de leur famille et de leur communauté, nos efforts seront vains. L'application pleine et effective du Programme de développement durable à l'horizon 2030 est essentielle à la réalisation du droit de chaque enfant à la vie sûre et digne promise par la Convention.

La mise en œuvre de la Convention se heurte désormais à un problème dans le contexte des droits de l'enfant dans le cyberspace. L'exposition à l'environnement numérique transforme l'enfance en créant à la fois des possibilités et des risques sans précédent. L'exposition au cyberspace a une incidence sur les facultés intellectuelles et le comportement des

enfants, ainsi que sur leur santé physique et mentale. Nous devons protéger les enfants contre l'exposition à des contenus inappropriés et le harcèlement et préserver leur vie privée dans le cyberspace. Nous avons besoin de mesures visant notamment à renforcer l'aptitude à se servir des outils numériques, y compris la compréhension de l'environnement numérique par les enfants et les personnes qui s'en occupent, et de cadres plus solides pour modérer les contenus.

Il importe de consulter les enfants et de tenir compte de leurs expériences uniques pour élaborer des mesures efficaces dans ce contexte. L'évolution rapide et le caractère transnational de ces enjeux sociotechnologiques exigent également une coopération internationale accrue. Les normes et règles fixées par la Convention relative aux droits de l'enfant demeurent le fondement des délibérations tenues et des mesures prises dans ce contexte.

L'Inde est un des premiers pays à avoir signé la Convention et deux de ses protocoles facultatifs. Alors que nous célébrons les 30 années qui se sont écoulées depuis l'adoption de la Convention, l'Inde, où vivent près de 472 millions d'enfants, reste fermement attachée au droit de chaque enfant de vivre dans la dignité et en toute sécurité et de bénéficier de soins de santé, au droit d'être protégé contre la discrimination, l'exploitation et le risque d'abandon moral ou matériel, et au droit à l'égalité des chances, afin de bâtir un avenir que chaque enfant mérite.

M. Ratray (Jamaïque) (*parle en anglais*) : En 1989, en adoptant la Convention relative aux droits de l'enfant, la communauté internationale s'est engagée à appliquer une norme internationale pour le traitement des enfants, dans le but de protéger leurs droits et libertés fondamentaux. Trente ans plus tard, la Jamaïque est heureuse de se joindre à la communauté internationale pour célébrer cette réalisation, qui a transformé l'approche de la protection des droits de l'enfant. La Convention représente toujours un complément essentiel du corpus des instruments internationaux relatifs aux droits de la personne. Entre autres éléments, la Convention a fait du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant un concept indispensable, qui est désormais la considération primordiale pour traiter des questions relatives aux enfants.

La Jamaïque a ratifié la Convention en 1991 et a, depuis, mis en place des mesures pour s'acquitter de ses obligations internationales afin de répondre aux besoins de ses enfants, de les protéger et de promouvoir leur

bien-être. Nous avons conscience que les enfants sont l'avenir de notre nation et que toutes les expériences que vit un enfant au cours de son développement ont une incidence sur l'avenir de notre pays. Pour dire les choses simplement, la Jamaïque de demain appartient aux enfants d'aujourd'hui. Il nous incombe donc, en tant que nation, d'investir dès maintenant dans la prise en charge et la protection de nos enfants.

Le Plan national de développement de la Jamaïque, Vision 2030, est une promesse faite à nos enfants. C'est une promesse que nous devons tous tenir, car nous partageons tous la responsabilité de veiller à leur croissance et à leur épanouissement. Pleinement consciente de l'importance de prendre en charge et de protéger nos enfants, la Jamaïque continue de renforcer ses programmes, politiques et lois nationaux, et d'intensifier ses efforts pour améliorer les partenariats multilatéraux et bilatéraux visant à appliquer les dispositions de la Convention.

La Jamaïque est devenue partie à la Convention sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants le 1^{er} mai 2017. La Convention de La Haye s'attache à protéger les enfants contre les effets nuisibles d'un déplacement ou d'un non-retour illicites depuis ou vers leur résidence habituelle. La loi de mon pays consacrée à la tutelle et la garde des enfants a été modifiée pour mettre en œuvre les dispositions de la Convention de La Haye. Nous travaillons actuellement en partenariat avec huit autres pays, dans le cadre de la Convention de La Haye, pour promouvoir la protection de nos enfants, et des travaux sont en cours pour augmenter ce nombre afin d'élargir la portée de notre coopération.

En janvier 2018, la loi sur la prise en charge et la protection de l'enfance a été modifiée pour faire passer de 10 à 20 ans la peine d'emprisonnement des personnes prenant part à la traite des enfants. La Jamaïque a également promulgué la loi de 2018 sur la déjudiciarisation des enfants, consacrée aux enfants et adolescents qui entrent en conflit avec la loi. Elle contribuera à traiter ces personnes avec dignité et équité, tout en leur inculquant des valeurs positives.

M. Ten-Pow (Guyana) (*parle en anglais*) : Le Guyana s'associe à la déclaration faite au nom de la Communauté des Caraïbes (voir A/74/PV.32). Nous souhaitons faire la déclaration ci-après à titre national.

Nous nous joignons à la communauté internationale pour célébrer le trentième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant. La

Convention, qui est le traité relatif aux droits de la personne le plus universellement accepté, reflète les aspirations de la communauté internationale à promouvoir le bien-être des enfants, et elle a bouleversé la manière dont les enfants sont considérés et traités. Elle leur accorde des droits juridiques distincts, et son acceptation sans précédent témoigne d'un large engagement mondial en faveur de la promotion des droits de l'enfant. La Convention traduit également un consensus mondial sur le rôle des familles, des communautés et de l'État s'agissant de la protection des enfants et des soins qu'il faut leur apporter.

Le fait que le Guyana a ratifié la Convention et ses protocoles facultatifs – concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants – reflète notre ferme volonté de protéger nos enfants contre l'exploitation économique ou sexuelle, la violence et les autres formes d'atteinte, et de promouvoir leurs droits à l'éducation, aux soins de santé et à un niveau de vie décent, ainsi que leurs droits à un nom et à une nationalité, à être entendus et à être traités équitablement en toutes circonstances. Outre le fait que la Convention a été transposée dans notre Constitution, de nombreuses lois relatives à l'enfance ont été adoptées au Guyana, notamment la loi sur l'Agence de la protection de l'enfance, la loi sur la protection des enfants et la loi relative à la justice pour mineurs.

En vertu de la Constitution de mon pays, l'intérêt supérieur de l'enfant est la considération primordiale dans toutes les décisions concernant les enfants. Consciente qu'une vie familiale saine est l'environnement le plus propice à l'épanouissement d'un enfant, l'Agence de la protection de l'enfance du Guyana organise auprès de parents des séances de renforcement des capacités auxquelles participent d'importants partenaires communautaires. Le Guyana a également élaboré une politique nationale de prise en charge communautaire des enfants, qui est axée sur la désinstitutionnalisation des enfants en encourageant une prise en charge familiale. L'objectif est de réduire au minimum la nécessité d'une prise en charge à l'extérieur du milieu familial, en fournissant tout l'appui nécessaire aux parents. Un centre de prise en charge des enfants et des familles a récemment été mis en place pour les familles vulnérables, afin d'éviter de séparer inutilement les familles.

Malgré ces impressionnants progrès accomplis en matière de protection des droits de l'enfant au

Guyana, des difficultés subsistent. Nous recensons encore trop de cas de maltraitance à enfant et d'abandon moral; les agences créées pour protéger les droits des enfants manquent de ressources; et les enfants sont aujourd'hui confrontés à de nouvelles menaces telles que le harcèlement en ligne.

Cette commémoration de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant nous donne l'occasion de renouveler notre engagement à assurer l'entière protection des droits des enfants, partout dans le monde.

M^{me} Abraham (Trinité-et-Tobago) (*parle en anglais*) : Avant toute chose, la Trinité-et-Tobago s'associe à la déclaration faite par la Représentante permanente de la Grenade au nom de la Communauté des Caraïbes (voir A/74/PV.32).

Nous sommes très honorés de participer à cette très importante réunion de haut niveau visant à commémorer l'adoption, il y a 30 ans, de la Convention relative aux droits de l'enfant, et à célébrer les progrès réalisés à ce jour dans la promotion des droits de l'enfant.

La Trinité-et-Tobago tient à réaffirmer son attachement à la pleine mise en œuvre des droits des enfants ainsi qu'à leur protection, y compris dans tous les aspects liés à leur santé, leur bien-être, leur développement éducatif et leur sécurité, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant. La Convention sert de cadre stratégique global aux efforts déployés par le Gouvernement trinidadien pour protéger et garantir les droits des enfants, et plusieurs de ses articles ont été transposés dans notre législation nationale.

La Convention, et la législation nationale qui l'accompagne, guident également les mesures politiques et programmatiques prises à la Trinité-et-Tobago. À cet égard, un projet de politique nationale de l'enfance – le premier du genre à la Trinité-et-Tobago – a été élaboré. Il inscrit la prise en charge, la protection et l'épanouissement des enfants à la Trinité-et-Tobago dans un cadre général et donne des orientations à long terme pour appuyer la législation, les interventions et les infrastructures idoines, qui permettraient de mieux protéger les droits de chaque enfant.

Le statut et le bien-être des enfants en disent long sur les valeurs et la qualité de vie d'une société, quelle qu'elle soit. Il faut donc se concentrer sur les intérêts spécifiques des enfants, en tant que groupe social distinct, en reconnaissant leurs capacités innées,

leur interdépendance, leurs besoins développementaux et leurs rôles, tant actuels que futurs, en tant qu'agents sociaux actifs. L'importance des droits des enfants et de leur bien-être au niveau national est non seulement ancrée dans la Constitution de notre République, mais aussi dans notre Vision 2030 nationale, laquelle s'inspire du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

En 2018, en collaboration avec l'UNICEF, la Trinité-et-Tobago a mis en œuvre le deuxième Programme des Ambassadeurs des droits de l'enfant. Ce Programme visait à donner aux enfants une tribune à partir de laquelle ils avaient la possibilité d'être les ambassadeurs de leurs droits et de leurs responsabilités, et de s'exprimer sur les questions qui les concernent. Ces ambassadeurs étaient également habilités à éduquer leurs pairs sur les droits de l'enfant.

La Trinité-et-Tobago a également lancé des initiatives de sensibilisation à la maltraitance d'enfants afin d'informer le public des stratégies visant à prévenir et réduire ce phénomène à la Trinité-et-Tobago. Ces

initiatives, qui visent également à mieux faire connaître aux adultes et aux enfants la Convention relative aux droits de l'enfant, sont menées en collaboration avec l'UNICEF, l'Autorité chargée des enfants de la Trinité-et-Tobago, des organisations non gouvernementales, des organisations confessionnelles et d'autres parties prenantes.

Enfin, la Trinité-et-Tobago renouvelle l'engagement qu'elle a pris à l'égard des enfants en se prononçant pour un avenir où aucun enfant ne sera laissé de côté, et elle se réjouit à la perspective de continuer à collaborer avec les divers organismes des Nations Unies en vue de renforcer davantage ses politiques et sa législation nationales sur les droits de l'enfant.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu la dernière oratrice pour la présente séance. Nous poursuivrons la réunion plénière cet après-midi à 15 heures dans la salle du Conseil de tutelle pour entendre les orateurs restants.

La séance est suspendue à 13 h 10.